NOTICE EXPLICATIVE

Fonds Distinct

Novembre 2024

Assomption Vie
Placements et retraite

4587-00F-NOV24

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie
faisant affaire sous le nom **Assomption Vie**

FONDS D'INVESTISSEMENT ASSOMPTION VIE

NOTICE EXPLICATIVE

ATTESTATION

Cette notice explicative présente brièvement et en termes clairs tous les éléments importants relatifs au Contrat de rentes variables établi par Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

Établi par Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie

Sébastien Dupuis
Président-directeur général

FAITS SAILLANTS

Les FAITS SAILLANTS renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat. Les FAITS SAILLANTS ne constituent pas le contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative ainsi que dans l'Aperçu des fonds. Passez en revue ces documents, et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller financier.

1. Qu'est-ce que j'achète?

Les fonds d'investissement Assomption Vie sont un produit de rente variable qui prend la forme d'un contrat d'assurance. Les produits suivants peuvent être disponibles pour vous :

- **Contrats non enregistrés.** Les revenus et gains en capital nets sont imposables annuellement.
- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).** Les primes investies ne sont pas déductibles d'impôt; par contre, le revenu généré à l'intérieur d'un CELI est non imposable.
- **Contrats enregistrés** (régime d'épargne-retraite, compte de retraite immobilisé, régime d'épargne-retraite immobilisé, fonds de revenu de retraite et fonds de revenu viager) Les primes pour les contrats enregistrés sont déductibles, tandis que l'impôt sur le revenu annuel est reporté.

La valeur de votre contrat peut augmenter ou diminuer sous réserve des garanties.

Vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix pour recevoir la valeur de votre contrat à votre décès.

2. Quelles sont les garanties proposées?

Assomption Vie offre une garantie au décès et une garantie à l'échéance.

Garantie au décès

Votre bénéficiaire désigné recevra une prestation de décès applicable selon son choix de garantie :

- **Garantie de 100% au décès** : La prestation sera égale au plus élevé entre la valeur capitalisée de votre contrat et 100 % de la prime brute versée dans un fonds distinct avant le 77e anniversaire de naissance du rentier.
- **Garantie de 75% au décès :** La prestation sera égale au plus élevé entre la valeur capitalisée de votre contrat et 75% de la prime brute versée dans un fonds distinct

Garantie à l'échéance

Assomption Vie garantit qu'à l'échéance de votre contrat vous aurez reçu une somme supérieure ou égale à au moins 75 % des primes brutes versées dans des fonds distincts pourvu que votre contrat ait été en vigueur pendant une durée minimale de 15 ans et pourvu que le rentier soit âgé d'au moins 69 ans pour les contrats enregistrés ou de 75 ans pour les comptes d'épargne libres d'impôt et les contrats non enregistrés.

Pour en savoir plus sur les garanties, prière de consulter la rubrique Garanties, à la page 14 de la présente notice explicative.

Tous les retraits que vous effectuez, les transferts de fonds vers une autre institution financière, les prestations de rente reçues et les frais payés réduisent le montant de la garantie au prorata des retraits, transferts, frais et prestations reçues. Pour en savoir plus, prière de consulter les exemples illustrés dans la rubrique Garanties, à la page 14 de la présente notice explicative. Leurs coûts sont inclus dans les frais d'assurance. Voir le tableau des frais d'assurance à la page 24 de la présente notice explicative.

3. Quelles sont les options d'investissement disponibles?

Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts dont la valeur peut augmenter ou diminuer. Vous pouvez également opter pour un compte à intérêt garanti (CIG).

Assomption Vie propose des fonds à revenu fixe, des fonds d'actions canadiennes, des fonds d'actions américaines et des fonds d'actions internationales. Pour les investisseurs qui préfèrent une solution simple et unique, nous avons plusieurs fonds équilibrés. Si ces investisseurs cherchent aussi la diversification, nous leur proposons quatre portefeuilles dont les risques vont de faible (prudent) à élevé (forte croissance). Ces portefeuilles sont appelés des « fonds de fonds ». Chacun d'entre eux correspond à une composition spéciale de fonds distincts, offrant un suivi automatique permettant de rééquilibrer le fonds pour garantir le maintien de la meilleure répartition possible.

Votre conseiller ou conseillère vous aidera à choisir vos placements en fonction de vos besoins et de votre profil de risque.

Assomption Vie ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.

4. Combien cela coûtera-t-il?

Assomption Vie prélève un ratio des frais de gestion connu sous l'acronyme RFG, qui représente la somme des frais de gestion, des frais d'assurance qui couvrent le coût des garanties, des dépenses d'exploitation et des taxes de vente applicables. Il comprend également le RFG des fonds sous-jacents, s'il y a lieu. Le RFG correspond au pourcentage fixé dans l'Aperçu des fonds et pouvant changer d'une année à l'autre. Il inclut les frais versés par Assomption Vie à ses gestionnaires de fonds.

Selon le contexte, d'autres frais peuvent être prélevés.

- Après les quatre premières demandes de transfert gratuites par année civile, des frais de 20 $ seront prélevés pour chaque transfert additionnel entre fonds distincts (voir la section *Frais*).
- Des frais de 50 $ sont applicables pour chaque transfert à une autre institution financière (Voir la section intitulée « Frais »).

Outre les frais ci-dessus, Assomption Vie déduira de votre compte des frais de 25 $ pour tout chèque ou débit préautorisé refusé par votre institution financière. Consultez l'Aperçu des fonds pour en savoir plus sur les frais associés à chaque option d'investissement. Les frais indiqués dans l'Aperçu des fonds et dans le contrat sont identiques.

Pour en savoir plus sur les frais, consulter la section intitulée "Frais" à la page 22de la présente notice explicative.

5. Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Vous pouvez retirer votre argent.

Les primes investies dans un compte à intérêt garanti non remboursable ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait avant la fin de sa durée d'investissement.

À tout moment, il est possible de retirer toutes les sommes investies dans des fonds distincts et des comptes à intérêt garanti remboursables, sous réserve des conditions et limites administratives et règlementaires. Pour en savoir plus, voir la section intitulée « Rachat partiel ou total » à la page 12 de la présente notice explicative.

Vous pouvez transférer vos fonds distincts.

Vous pouvez transférer vos fonds distincts quatre fois au cours d'une année civile, sans frais. Pour chaque transfert additionnel, des frais de transfert de 20 $ seront prélevés.

Vous pouvez recevoir des prestations de rente à l'échéance.

Vous pouvez choisir la date d'échéance de votre contrat pour fixer le début du versement de votre rente. Pour en savoir plus sur le versement de la rente d'un contrat non enregistré et d'un CELI, aller à la page 6. Pour en savoir davantage sur le versement de la rente d'un contrat enregistré (RER et FRR), aller à la page 8.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Il serait sage d'examiner le contrat pour connaître vos droits et obligations, et de discuter avec votre conseiller financier de toute question que vous pourriez avoir.

6. Quels renseignements vais-je recevoir au sujet de mon contrat?

Une fois par année, vous recevrez un relevé de compte annuel indiquant la valeur capitalisée de votre contrat au 31 décembre de l'année précédente. Ce relevé doit également donner le détail de toutes les transactions effectuées au cours de l'année, comme les dépôts de primes et les retraits.

Si vous voulez obtenir une copie de l'Aperçu des fonds, des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités des fonds, ainsi que des renseignements sur les fonds secondaires, communiquez avec notre siège social au 1-888-577-7337 ou consultez le site Web d'Assomption Vie à www.assomption.ca.

7. Et si je change d'idée?

Vous pouvez décider d'annuler le contrat dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes : la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de la transaction ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Vous devez informer Assomption Vie par écrit de votre intention d'annuler votre contrat. Le montant remboursé sera égal à la plus petite des sommes suivantes : la somme que vous avez investie ou la valeur du fonds si elle a diminué.

Vous pouvez également annuler toute autre transaction effectuée dans le cadre de votre contrat de rente dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes : la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de la transaction ou cinq jours ouvrables après son envoi par la poste. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'appliquera qu'à la nouvelle transaction.

8. Où dois-je m’adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l’aide?

Vous pouvez communiquer n'importe quand avec le siège social d'Assomption Vie par courrier à C.P. 160/770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1, par téléphone au 1-888-577-7337 (sans frais) ou au 506-853-6040, par télécopieur au 1-855-430-0588 (sans frais) ou 506-853-9369 ou par courriel à placements.retraite@assomption.ca.

En ce qui a trait aux questions ou différends que nous n’avons pas pu régler avec vous, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1-800-361-8070 ou consultez le www.olhi.ca. Pour les résidents du Québec seulement, vous pouvez également communiquer avec le Centre d’information de l’Autorité des marchés financiers (AMF) par téléphone au 1-877-525-0337 ou par courriel à information@lautorite.qc.ca.

Pour en savoir plus sur les autres protections offertes à tous les titulaires de polices d’assurance vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l’industrie canadienne de l'assurance vie. Voir www.assuris.ca.

Pour en savoir plus sur la manière de communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances de votre province, consultez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance au www.ccir-ccrra.org.

TABLE DES MATIÈRES

ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE 1

DÉFINITIONS 1

LE CONTRAT 4

Possibilité de protection contre les créanciers 4

Types de contrat offerts 4

Contrat non enregistré 4

Compte d'épargne libre d'impôt 5

Versement de la rente d'un contrat non enregistré 6

Montant de la rente 6

Contrat enregistré 6

Régimes enregistrés 7

Options de versement de la rente 7

Versement de la rente d'un contrat enregistré 8

Montant de la rente 8

Fonds enregistré 8

Primes 9

Comptes à intérêt garanti 9

Fonds distincts 9

Traitement des primes 9

Débits préautorisés 10

Répartition des primes 10

Droit d'annulation 10

Transferts externes 11

Transferts internes 11

Transfert d'un RER ou d'un CRI à un FRR ou un FRV 11

Transfert d'un contrat non enregistré à un CELI 12

Rachat partiel ou total 12

Rachat d'un CIG 12

Ordre des rachats en vue du versement d'une rente (FRR & FRV) 13

Limites en matière de transaction financière 13

Garanties 14

Garantie au décès 14
Garantie à l'échéance 16
Détermination de la garantie des fonds distincts pour tout contrat non enregistré et CELI ..16
Détermination de la garantie des fonds distincts pour tout contrat enregistré 16
Le traitement de la garantie des fonds distincts à l'échéance lors d'un transfert d'un RER à un FRR …… 17
Le traitement de la garantie des fonds distincts à l'échéance lors d'un transfert d'un contrat non enregistré à un CELI 17
Prestation de décès 18
Prestations à l'échéance 18
Options de règlement 19
Terminaison de fonds distincts 19
Changements fondamentaux 19
Gestion des fonds distincts 20
Valeur marchande des éléments d'actif des fonds distincts 21
Date d'évaluation 21
Valeur des unités d'un fonds distinct 21
Valeur globale d'un fonds distinct 21
Réinvestissement des bénéfices 21
Frais 22
Frais d'assurance 22
Frais pour transferts à une autre institution financière 22
Frais pour transferts entre fonds distincts 22
Frais de gestion 22
Dépenses d'exploitation 22
Ratio des frais de gestion (RFG) 22
Autres frais 26
Incidences fiscales 27
Compte d'épargne libre d'impôt 28
Contrats enregistrés …. 27
Taxes de vente applicables …… 29
Terminaison du contrat 29
RÉCLAMATIONS 29
CONTRATS IMPORTANTS 29

INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES..... 30
AUCUN AUTRE FAIT IMPORTANT ……..... 30
RELEVÉS 31
PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENTS ET RESTRICTIONS..... 31
Politiques et restrictions..... 31
Produits dérivés..... 32
Participation..... 33
Placements autorisés 33
Interdiction – risque de passif illimité..... 33
Exemptions pour les affaires courantes..... 34
Révision..... 34
FACTEURS DE RISQUE INDIVIDUELS..... 34
FONDS DISTINCTS..... 39

ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE

Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie est l'émetteur des contrats de rente variable. Fondée en 1903, **Assomption Vie** est une compagnie d'assurance constituée, à titre de compagnie mutuelle d'assurance-vie, par une loi privée de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Assomption Vie offre des produits d'assurance vie et de maladies graves, d'assurance collective, d'assurance voyage, ainsi que d'autres services financiers et des prêts hypothécaires. Elle est présente dans les dix provinces canadiennes par l'entremise de son réseau de distribution. Son siège social est situé au 770, rue Main/C.P. 160, Moncton, Nouveau-Brunswick E1C 8L1. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la compagnie, ses produits et son engagement social, veuillez consulter le site Web www.assomption.ca. La dénomination sociale Assomption Vie sera utilisée dans la présente notice explicative servant à décrire les fonds et les responsables des placements. Assompton Vie est une marque de commerce déposée de Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

DÉFINITIONS

Assomption Vie désigne Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

Contrat désigne le contrat de rente variable Assomption Vie.

Contrat enregistré désigne tout régime enregistré et tout fonds enregistré prévus aux présentes.

Compte à intérêt garanti (CIG) désigne tout compte dans lequel la prime ou une partie de la prime est versée et pour lequel Assomption Vie garantit le taux d'intérêt pendant une durée fixe déterminée. Assomption Vie offre cinq (5) CIG non remboursables dont les termes varient entre un (1) et cinq (5) ans et un CIG remboursable d'un (1) an, en plus d'un compte à intérêt quotidien.

Compte à intérêt quotidien (CIQ) désigne un compte qui crédite les intérêts quotidiennement en fonction d'un taux d'intérêt annuel prédéterminé par Assomption Vie de jour en jour.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a le sens qui lui est assigné sous la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Compte de retraite immobilisé (CRI) désigne un régime enregistré d'épargne-retraite dans lequel sont versés des sommes provenant d'un régime de retraite enregistré (par exemple, un régime de pension avec un ex-employeur) et qui est assujetti à certaines restrictions en matière de prestations de décès, rachat et rente viagère telles qu'imposées par les lois sur les régimes de retraite applicables.

Crédirentier est la personne désignée par le propriétaire d'un contrat de rente non enregistré pour recevoir les prestations de rente à la place du rentier lors de l'entrée en service de la rente.

Date d'échéance signifie la date d'échéance désignée par le propriétaire, sous réserve des lois applicables et des limites prévues au contrat. Si le propriétaire ne désigne aucune date d'échéance, la date d'échéance sera la suivante :

- pour tout **contrat non enregistré et compte d'épargne libre d'impôt** : la date anniversaire du contrat à laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

  (i) le 15^{e} anniversaire du contrat; et
  (ii) le rentier a atteint l'âge de 75 ans.

  pour **tout contrat enregistré** : la date qui coïncide avec le dernier jour ouvrable de l'année au cours de laquelle le rentier a atteint l'âge de 71 ans. La date d'échéance pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance pour un contrat enregistré est la date qui coïncide avec le dernier jour ouvrable de l'année au cours de laquelle le rentier a atteint 69 ans.

La date d'échéance coïncide avec la date d'entrée en service de la rente; celle-ci ne désigne pas la date à laquelle le contrat se termine. Toutefois, pour que s'applique la garantie à l'échéance, votre contrat doit avoir été en vigueur depuis 15 années consécutives.

Date d'entrée en service de la rente désigne la date à laquelle une prestation de rente est payable.

- Pour tout régime enregistré, une prestation de rente doit être versée au rentier, au plus tard, dans l'année qui suit le 71e anniversaire de naissance du rentier.

    - Pour tout contrat non enregistré, la date d'entrée en service de la rente est fixée, au plus tard, au 105e anniversaire de naissance du rentier. Les prestations de rente sont payables au rentier, à moins que le propriétaire ait indiqué que les prestations seront payables à un crédirentier.

    - Pour tout compte d'épargne libre d'impôt, la date d'entrée en service de la rente est fixée, au plus tard, au 105e anniversaire de naissance du rentier. Les prestations de rente sont payables au rentier.

Dépenses d'exploitation désigne tous les autres frais, sauf les frais de gestion payables par les fonds distincts, et toutes autres dépenses engagées dans le cours normal des activités en ce qui a trait à la constitution, la gestion et le fonctionnement des fonds distincts. Ils incluent, entre autres, les frais juridiques, les frais de vérification, les frais de garde des valeurs, les frais administratifs, les frais bancaires, les droits d'enregistrement auprès des autorités de réglementation, les frais de production et de distribution des données financières et de cette notice explicative, les taxes de vente applicables et toutes autres dépenses afférentes à l'exploitation des fonds et de votre contrat de fonds distincts.

Fonds distinct désigne un fonds maintenu séparément par un assureur et à partir duquel sont versées des prestations non garanties au titre d'un contrat à capital variable.

Fonds enregistré désigne un fonds de revenu de retraite (FRR) ou un fonds de revenu viager (FRV).

Fonds de revenu de retraite (FRR, y compris FRR de conjoint) désigne un fonds de revenu de retraite enregistré auprès des autorités fiscales dans lequel vous pouvez verser des sommes provenant d'un RER et qui est assujetti à certaines restrictions en matière de montant minimal de rachats annuels.

Fonds de revenu viager (FRV) désigne un fonds de revenu de retraite enregistré à des fins fiscales dans lequel vous pouvez verser des sommes provenant d'un régime de pension agréé (RPA), d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé) et qui est assujetti à certaines restrictions en matière de prestations de décès, rente viagère et montants minimal et maximal de rachat annuels, telles qu'imposées par les lois sur les régimes de retraite applicables.

Frais d'assurance désigne les frais prélevés pour couvrir le coût des garanties au décès et à l'échéance.

Frais de gestion désigne les frais prélevés pour la gestion des fonds distincts.

Jour ouvrable signifie chaque jour que le gestionnaire d'un fonds distinct calcule une valeur unitaire, autre que le samedi, le dimanche et les jours fériés observés au Canada et dans chacune des provinces canadiennes.

Lois fiscales désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ses règlements et, s'il y a lieu, les lois de l'impôt provinciales correspondantes.

Nous, **notre** et **nos** désignent Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie.

Prime brute signifie le total des primes investies dans votre contrat. Aux fins de calcul de la garantie à l'échéance ou de la garantie au décès, le montant de la prime brute est réduit proportionnellement de tout

rachat, de tout montant transféré à une autre institution financière, de tout versement périodique de rente, et de tous frais de transfert.

Propriétaire désigne le propriétaire et titulaire du contrat.

Ratio des frais de gestion (RFG) désigne la somme de tous les frais de gestion, les frais d'assurance pour couvrir le coût des garanties au décès et à l'échéance, les dépenses d'exploitation et les taxes de vente applicables à chacun des fonds distincts; ceci comprend le RFG des fonds secondaires, le cas échéant.

Régime enregistré désigne un régime d'épargne-retraite (RER), RER de conjoint, un compte de retraite immobilisé (CRI), ainsi qu'un régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé).

Régime d'épargne-retraite (RER) désigne un régime établi sous forme de régime d'épargne-retraite enregistré auprès des autorités fiscales.

Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé) désigne un régime d'épargne-retraite enregistré auprès des autorités fiscales dans lequel vous pouvez verser des sommes provenant d'un régime de retraite enregistré (par exemple, un régime de pension avec un ex-employeur) et qui est assujetti à certaines restrictions en matière de prestations de décès, rachat, et rente viagère telles qu'imposées par les lois sur les régimes de retraite applicables.

Rentier désigne la personne assurée en vertu du contrat. Le rentier désigne la personne dont la vie sert à mesurer la durée du contrat. Au décès du rentier, à moins qu'un rentier suppléant n'ait été désigné, le contrat se termine et les sommes sont payables au bénéficiaire, sous réserve des restrictions applicables aux contrats enregistrés dont les sommes sont immobilisées.

Valeur capitalisée du contrat désigne, à une date quelconque, la somme de la valeur capitalisée des comptes à intérêt garanti et de la valeur capitalisée des fonds distincts au crédit du contrat.

Valeur capitalisée des fonds distincts désigne, à une date quelconque, la somme de la valeur marchande de chacun des fonds distincts au crédit du contrat. Ces valeurs sont obtenues en multipliant le nombre d'unités au crédit de chacun des fonds distincts par la valeur unitaire de ce fonds distinct à la dernière date d'évaluation. La méthode de calcul est précisée dans la section intitulée : VALEUR MARCHANDE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DES FONDS DISTINCTS.

Valeur capitalisée des comptes à intérêt garanti désigne, à une date quelconque, la valeur accumulée avec intérêt de toutes les primes versées dans ces comptes en vertu du contrat, moins les rachats, le cas échéant. Aucun intérêt n'est crédité pour toute prime investie ou réinvestie dans un compte à intérêt garanti remboursable d'une durée d'investissement d'un an, dans les premiers 90 jours suivant la date de l'investissement ou du réinvestissement. Pour toute prime versée dans un compte à intérêt garanti non remboursable, la valeur capitalisée est calculée à l'échéance de la durée d'investissement plus intérêt au taux applicable.

Vous, votre, vos désignent le propriétaire.

LE CONTRAT

POSSIBILITÉ DE PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

Les lois provinciales en matière d'assurance prévoient une protection contre la saisie des contrats d'assurance et de rente par vos créanciers dans certaines circonstances dont, entre autres, par la désignation d'un bénéficiaire irrévocable ou par la désignation d'un proche parent à titre de bénéficiaire.

Dans les provinces canadiennes autres que le Québec, cette protection contre la saisie par vos créanciers est possible si le bénéficiaire désigné de votre contrat de rente est l'époux ou le conjoint de fait, un enfant, le père, la mère, ou un petit-enfant du **rentier**. La définition des termes époux et conjoint de fait peut varier d'une province à l'autre.

En Alberta, cette protection contre la saisie des créanciers s'étend également lorsque le bénéficiaire désigné est un partenaire adulte ayant un lien d'interdépendance avec le rentier.

Au Québec, la loi prévoit une protection contre la saisie de votre contrat de rente par vos créanciers si le bénéficiaire désigné de votre contrat de rente est l'époux/épouse, le conjoint en vertu d'un mariage civil, un ascendant ou un descendant du **propriétaire** du contrat.

Certaines lois, dont La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada, peuvent limiter cette protection contre la saisie par vos creanciers des sommes investies dans votre contrat non enregistré dans certaines circonstances. Prière de consulter un avocat si la protection contre vos créanciers est importante pour vous.

TYPES DE CONTRATS OFFERTS

Le contrat de rente variable Assomption Vie, ci-après le contrat, vous offre différents types de régimes dont les suivants :

- **Contrat non enregistré**

- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)**

- **Contrat enregistré**

  - **Régimes enregistrés**
    Régime d'épargne-retraite (RER)
    Régime d'épargne-retraite de conjoint (RER de conjoint)
    Compte de retraite immobilisé (CRI)
    Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)

  - **Fonds enregistrés**
    Fonds de revenu de retraite (FRR)
    Fonds de revenu viager (FRV)

Contrat non enregistré

Si vous choisissez un contrat non enregistré, vous pouvez vous désigner vous-même comme rentier ou choisir un crédirentier pour recevoir les prestations de rente à la date d'entrée en service de la rente.

Vous pouvez céder votre contrat en garantie d'un prêt ou d'un engagement financier. Toutefois, si vous décidez de céder votre contrat, vous devez nous transmettre un avis de cession à notre siège social. Assomption Vie ne peut attester de la validité ni de la qualité de toute cession.

Au décès du rentier, le contrat se termine et les sommes sont payables au bénéficiaire désigné.

À l'échéance, nous effectuerons les versements de rente au rentier ou au crédirenditer, selon le cas, en fonction du choix de versement de rente que vous aurez effectué préalablement. Vous pouvez choisir une rente payable pendant une durée fixe ou une rente viagère sur la vie du rentier ou de son époux ou son conjoint de fait avec ou sans période garantie**.**

La date à laquelle la prestation de rente devient payable (étant la date d'échéance) ne doit pas dépasser la date du 105e anniversaire de naissance du rentier.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Si vous choisissez un compte d'épargne libre d'impôt, vous devez être obligatoirement le propriétaire et le rentier du contrat de rente variable Assomption Vie et possédez ainsi tous les droits relatifs au contrat.

Vous seul êtes autorisé à verser des primes au contrat dont le montant ne peut dépasser le plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Retrait
Tout retrait effectué de votre CELI ne résultera pas en l'ajout de nouveaux droits de contribution équivalant au montant du retrait effectué au cours d'une année donnée. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) prévoit que vos droits de contribution à votre CELI seront augmentés du montant du retrait qu'à compter de l'année suivante. Par conséquent, si depuis l'année 2009 vous avez maximisé vos contributions au CELI, tout retrait de votre CELI pendant une année donnée pourra seulement être déposé à nouveau dans votre CELI que l'année suivante.

Il est important de consulter votre représentant avant de verser une contribution additionnelle qui dépasserait le montant maximal annuel permis.

Vous pouvez céder vos droits et intérêts sur votre contrat en garantie d'un prêt ou d'un engagement financier en conformité avec le paragraphe 146.2(4) *de la Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si vous décidez de céder votre contrat, vous devez nous transmettre un avis de cession à notre siège social. Assomption Vie n'assume aucune responsabilité quant à la validité et la qualité de toute cession, ni aucune responsabilité dans l'éventualité où le contrat cesserait d'être enregistré à titre de CELI, en raison de toute cession.

Veuillez noter qu'au décès du rentier, le contrat se termine et les prestations de décès sont payables au bénéficiaire désigné à moins que vous ayez désigné votre conjoint ou conjoint de fait à titre de propriétaire remplaçant du contrat. Dans ce cas, votre contrat ne se terminera pas, et la garantie au décès ne s'appliquera pas à votre décès.

À l'échéance, nous effectuerons les versements de rente au rentier en fonction du choix de versement de rente que vous aurez effectué préalablement. Vous pouvez choisir une rente payable pendant une durée fixe ou une rente viagère sur la vie du rentier ou de son époux ou son conjoint de fait avec ou sans période garantie**.**

Selon la version actuelle de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), une rente fixe ou une rente viagère achetée avec votre CELI pourrait ne pas constituer un arrangement admissible. Par conséquent, dès la conversion ou l'achat d'une rente immédiate avec votre CELI, la portion intérêts de vos paiements de rente pourrait être imposable.

La date à laquelle la prestation de rente devient payable (étant la date d'échéance) ne doit pas dépasser la date du 105e anniversaire de naissance du rentier.

Notez que vous êtes assujetti à un impôt mensuel de 1 % sur le montant de votre excédent CELI le plus élevé dans tout mois où il y a une contribution excédentaire dépassant la limite prescrite. L'impôt de 1 % par mois continuera de s'appliquer pour chaque mois où l'excédent demeure dans votre CELI. L'impôt de 1 % est applicable même si le montant excédentaire a été versé puis retiré au cours du même mois.

Versement de la rente d'un contrat non enregistré et d'un compte d'épargne libre d'impôt

Si le propriétaire n'indique aucune instruction spécifique quant aux modalités de versement de la rente, à l'échéance du contrat, nous convertirons votre contrat de rente en une rente mensuelle fixe payable jusqu'au 90e anniversaire de naissance du rentier. Si le rentier est âgé de plus de 80 ans à la date d'échéance, nous émettrons une rente mensuelle fixe d'une durée spécifique de 10 ans.

Montant de la rente

Le montant des prestations mensuelles payables sera déterminé à partir de la valeur capitalisée de votre contrat à la date d'échéance, en fonction du taux d'intérêt le plus élevé entre les suivants :

a) un taux d'intérêt déterminé par Assomption Vie à la date d'échéance pour une rente mensuelle fixe payable jusqu'à 90 ans; ou

b) un taux d'intérêt de deux pour cent (2 %).

Les prestations de rente mensuelles sont établies en fonction du calcul suivant :

$$\frac{\textit{Valeur capitalisée} \times \textit{facteur de rente}}{1000} = \textit{prestations de rente mensuelles}$$

Tableau du facteur de rente établi en fonction d'un taux d'intérêt de 2 %

Âge du rentier	Facteur de rente	Âge du rentier	Facteur de rente	Âge du rentier	Facteur de rente	Âge du rentier	Facteur de rente
55	3,4902	**64**	4,1577	**73**	5,7780	**82**	9,1932
56	3,5429	**65**	4,2701	**74**	6,0820	**83**	9,1932
57	3,5997	**66**	4,3942	**75**	6,4268	**84**	9,1932
58	3,6609	**67**	4,5318	**76**	6,8212	**85**	9,1932
59	3,7272	**68**	4,6851	**77**	7,2767	**86**	9,1932
60	3,7991	**69**	4,8568	**78**	7,8086	**87**	9,1932
61	3,8773	**70**	5,0503	**79**	8,4378	**88**	9,1932
62	3,9625	**71**	5,2670	**80**	9,1932	**89**	9,1932
63	4,0556	**72**	5,5082	**81**	9,1932		

Exemple de calcul des prestations de rente mensuelles à l'échéance

Valeur capitalisée du contrat non enregistré à l'échéance : 100 000,00 $
Âge du rentier : 75 ans
Facteur de rente selon un taux d'intérêt de 2 % - à l'âge 75 : 6,4268

$$\frac{\textit{Valeur capitalisée} \times \textit{facteur de rente}}{1000} = \textit{prestations de rente mensuelles}$$

$$\frac{\textit{100 000,00 \$} \times \textit{6,4268}}{1000} = \textbf{\textit{642,68 \$}}$$

Vous pouvez, à n'importe quel moment avant la date d'échéance prévue, modifier vos instructions en matière de versement de la rente, en nous remettant un avis écrit à cet effet à notre siège social.

Contrat enregistré

Si vous choisissez un contrat enregistré, vous devez être obligatoirement le rentier et aussi le propriétaire du contrat.

Vous ne pouvez céder en garantie d'un prêt votre contrat enregistré, ni la prestation de rente payable à vous ou à votre époux ou conjoint de fait. Toute cession de votre contrat enregistré ou de prestation de rente aura pour effet de désenregistrer votre contrat et ainsi vous exposer à de lourdes conséquences fiscales.

À votre décès, le contrat se termine, et les sommes sont payables au bénéficiaire.

Régimes enregistrés (RER, RER de conjoint, CRI, et RER immobilisé)

Vous pouvez déposer des primes dans votre contrat jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.

Les primes que vous déposez dans un contrat enregistré peuvent être déductibles d'impôt, jusqu'à concurrence des maximums établis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, de la *Loi sur les impôts* (Québec), et les gains ne sont pas imposables immédiatement. Toutefois, sous réserve des restrictions applicables, tout rachat ou versement de prestation de rente de votre contrat est imposable.

Options de versement de la rente

Si vous avez souscrit à un régime d'épargne-retraite (**RER**) ou un régime d'épargne-retraite de conjoint (**RER de conjoint**), à l'échéance vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

a) rachat total du contrat;
b) versement d'une rente viagère avec ou sans période de garantie, réversible ou non sur la vie de votre époux ou conjoint de fait;
c) transfert à un FRR. Vous aurez le choix de déterminer le montant de la rente sujet au minimum imposé par les lois fiscales applicables, en fonction de votre âge ou de l'âge de votre époux ou conjoint de fait; ou
d) versement d'une rente fixe payable jusqu'au 90^{e} anniversaire de naissance du rentier.

Si vous avez souscrit à un régime d'épargne-retraite immobilisé (**RER immobilisé**), à l'échéance vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

a) versement d'une rente viagère avec ou sans période de garantie, réversible ou non sur la vie de votre époux ou conjoint de fait;
b) transfert à un FRR immobilisé. Vous aurez le choix de déterminer le montant de la rente sujet au minimum imposé par les lois fiscales applicables, en fonction de votre âge ou de l'âge de votre époux ou conjoint de fait;
c) versement d'une rente fixe payable jusqu'au 90e anniversaire de naissance du rentier; ou
d) transfert à un fonds de revenu viager. Vous pourrez choisir le montant des prestations, sous réserve des minimum et maximum prévus par les lois provinciales applicables.

Si vous avez souscrit à un compte de retraite immobilisé (**CRI**), à l'échéance vous pouvez choisir parmi les options suivantes :

a) versement d'une rente viagère avec ou sans période de garantie, réversible ou non sur la vie de votre époux ou conjoint de fait;
b) versement d'une rente fixe payable jusqu'au 90e anniversaire de naissance du rentier; ou
c) transfert à un fonds de revenu viager. Vous pourrez choisir le montant des prestations, sous réserve des minimum et maximum prévus par les lois provinciales applicables.

Les options décrites précédemment ne constituent pas une liste exhaustive des options qui s'offrent à vous. Il se peut qu'au moment d'effectuer votre choix, certaines de ces options ne soient plus disponibles ou il se peut qu'Assomption Vie offre des options qui vont sont plus avantageuses. Prière de consulter votre représentant avant d'effectuer votre choix de versement de rente le temps venu.

Versement de la rente d'un contrat enregistré

Si le propriétaire n'indique aucune instruction spécifique quant aux modalités de versement de la rente selon les options disponibles, à l'échéance du contrat enregistré nous convertirons votre contrat de rente en une rente mensuelle fixe payable jusqu'au 90e anniversaire de naissance du rentier.

Montant de la rente

Le montant des prestations mensuelles payables sera déterminé à partir de la valeur capitalisée de votre contrat à la date d'échéance, en fonction du taux d'intérêt le plus élevé entre les suivants :

a) un taux d'intérêt déterminé par Assomption Vie à la date d'échéance pour une rente mensuelle fixe payable jusqu'à 90 ans; ou
b) un taux d'intérêt de deux pour cent (2 %).

La rente sera payable au rentier.

Les prestations de rente mensuelles sont établies en fonction du calcul suivant :

$$\frac{\textit{Valeur capitalisée} \times \textit{facteur de rente}}{1000} = \textit{prestations de rente mensuelles}$$

Tableau du facteur de rente établi en fonction d'un taux d'intérêt de 2 %

Âge du rentier	Facteur de rente	Âge du rentier	Facteur de rente	Âge du rentier	Facteur de rente
55	3,4902	**61**	3,8773	**67**	4,5318
56	3,5429	**62**	3,9625	**68**	4,6851
57	3,5997	**63**	4,0556	**69**	4,8568
58	3,6609	**64**	4,1577	**70**	5,0503
59	3,7272	**65**	4,2701	**71**	5,2670
60	3,7991	**66**	4,3942		

Exemple de calcul des prestations de rente mensuelles à l'échéance

Valeur capitalisée du contrat enregistré à l'échéance : 100 000,00 $
Âge du rentier : 71 ans
facteur de rente établi en fonction d'un taux d'intérêt de 2 %
- à l'âge 71 : 5,2670

$$\frac{\textit{Valeur capitalisée} \times \textit{facteur de rente}}{1000} = \textit{prestations de rente mensuelles}$$

$$\frac{100\,000{,}00\,\$ \times 5{,}2670}{1000} = \textbf{\textit{526,70 \$}}$$

Vous pouvez, à n'importe quel moment avant la date d'échéance prévue, modifier vos instructions en matière de versement de la rente.

Fonds enregistré (FRR, y compris FRR de conjoint et FRV)

Les FRR et les FRV doivent être enregistrés à titre de fonds de revenus de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, la *Loi sur les impôts* (Québec).

Toute prestation de rente payée à partir d'un fonds de revenu de retraite est pleinement imposable. Et toute somme que vous rachetez au cours d'une année donnée peut faire l'objet d'une retenue d'impôt à la source. Si les prestations versées d'un FRR proviennent d'un RER de conjoint et que des cotisations y ont été

effectuées au cours des trois dernières années, le cotisant du RER de conjoint assumera les conséquences fiscales en fonction des sommes qu'il aura cotisées au cours des trois années précédentes.

Les lois fiscales exigent que toute somme versée dans un FRR provienne d'un RER ou d'un autre FRR. Toute somme versée dans un FRV doit également provenir d'un régime enregistré immobilisé, d'un CRI, d'un FRV ou d'une somme immobilisée provenant d'un régime de pension.

Les lois fiscales exigent que tout contrat enregistré à titre de FRR ou de FRV fasse l'objet d'un rachat minimal annuel selon une échelle fixée en fonction de votre âge ou de l'âge de votre époux ou conjoint de fait.

Selon les lois provinciales applicables, tout contrat enregistré à titre de FRV peut prescrire un montant maximal de revenu annuel qu'il vous est permis de percevoir de votre contrat.

PRIMES

Le contrat permet à la fois d'investir les primes dans des comptes à intérêt garanti et dans des fonds distincts. Vous pouvez effectuer un paiement forfaitaire ou des versements périodiques à votre contrat tout en conservant une flexibilité dans le choix des placements. Les primes versées sont réparties entre les divers fonds distincts ou comptes que vous aurez choisis.

Si toutes les primes sont investies à des comptes à intérêt garanti, alors le contrat est un contrat de rente non variable. Autrement, le contrat est un contrat de rente variable.

Comptes à intérêt garanti

L'intérêt sur tout compte à intérêt garanti est crédité quotidiennement à un taux équivalant au taux annuel préétabli par Assomption Vie sur chacune des primes versées dans chacun des comptes à intérêt garanti.

Il n'y a aucune restriction d'âge ni de durée d'investissement pour toutes primes initiales, dépôts subséquents ou renouvellements, égaux ou inférieurs à 499,999.99$ déposés dans un compte à intérêt garanti non remboursable (CIG).

Pour toutes primes initiales, dépôts subséquents ou renouvellements, égaux ou supérieurs à 500,000$, les restrictions suivantes s'appliquent **:**

Âge du rentier au moment de choisir la durée d'investissement dans un CIG non remboursable :

Âge du client	Durées d'investissement disponibles
89 ans	5 ans ou moins
90 ans	4 ans ou moins
91 ans	3 ans ou moins
92 ans et plus	2 ans ou moins

Fonds distincts

Une trentaine de fonds distincts vous sont offerts. Une liste de ces fonds distincts ainsi qu'une brève description se trouve dans l'Aperçu des fonds.

TRAITEMENT DES PRIMES

La valeur par unité des fonds distincts choisis sera déterminée à la date à laquelle nous recevrons vos instructions de placement accompagnées de vos primes. Toutefois, si nous recevons vos instructions et vos primes à notre siège social après 16 h, heure de l'Est, la valeur des unités des fonds distincts choisis sera déterminée au prochain jour ouvrable suivant le jour où les primes ont été reçues.

Les primes sont investies selon les instructions reçues.

Débits préautorisés (DPA)

Si la date que vous avez choisie pour le prélèvement de la prime ne tombe pas sur un jour ouvrable, l'achat des unités sera effectué le jour ouvrable suivant.

Veuillez vous référer à la proposition pour choisir l'option quant à la fréquence du paiement de la prime par débit préautorisé.

Si les montants investis dans les fonds distincts proviennent d'un chèque ou d'un débit préautorisé sans provision, et que les valeurs des fonds distincts chutent, le propriétaire est responsable des frais bancaires et des pertes subies par Assomption Vie, en raison de la chute des valeurs des fonds distincts. Il se peut donc, à cet effet, qu'Assomption Vie mette fin sans préavis à vos paiements par débits préautorisés, en tout temps.

Assomption Vie a le droit de refuser toute prime, et elle peut rembourser une prime qui a déjà été acceptée. Dans tout autre cas, elle répartira les primes conformément à la rubrique « Répartition des primes ».

RÉPARTITION DES PRIMES

Cent pour cent des primes serviront à l'achat d'unités dans les fonds distincts ou seront investies dans les comptes à intérêt garanti, selon les instructions du propriétaire du contrat. Le propriétaire doit indiquer par écrit la proportion de chaque prime devant être affectée à l'achat d'unités dans l'un ou l'autre des fonds distincts ou dans les comptes à intérêt garanti alors disponibles. Si plus d'un fonds distinct ou d'un compte à intérêt garanti est désigné, le propriétaire doit préciser la proportion de la prime devant être affectée à chacun. Si le propriétaire choisit plus d'un fonds distinct ou d'un compte à intérêt garanti sans préciser la proportion de la prime devant être affectée à chacun, Assomption Vie retournera la proposition afin qu'elle soit dûment complétée. Toute prime conservée par Assomption Vie dans l'intérim portera intérêt conformément aux politiques administratives et aux taux déterminés périodiquement à cette fin par Assomption Vie. Vous pouvez, en tout temps, modifier le montant de votre prime, sous réserve des minimums indiqués.

La législation actuelle ne prévoit pas l'imposition de taxes sur les primes; cependant, celle-ci peut changer et de telles taxes peuvent ainsi devenir payables. Dans ce cas, les primes seront réduites du montant de toute taxe applicable avant que le solde ne soit affecté aux unités dans les fonds distincts ou investi dans les comptes à intérêt garanti.

DROIT D'ANNULATION

Dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes : la date à laquelle vous recevez confirmation de la transaction ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, vous pouvez changer d'avis sur (i) l'achat du contrat, (ii) l'investissement de toute prime dans un fonds distinct autre que l'achat initial du contrat, ou (iii) le transfert de fonds. Pour toute transaction effectuée après l'achat de ce contrat, le droit d'annulation s'applique à la transaction visée seulement. Vous devez nous aviser de votre intention d'annuler le contrat ou la transaction en faisant parvenir une demande écrite à notre siège social.

Le remboursement qui vous sera accordé sera le moindre de : la somme investie ou la valeur du fonds à la date d'évaluation. Cette date d'évaluation sera au plus tard le prochain jour ouvrable suivant la date à laquelle nous recevons votre demande d'annulation. Le montant remboursé comprendra tous les frais que vous aurez payés.

Il sera présumé que vous aurez reçu la confirmation de l'achat ou de la transaction cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

TRANSFERTS EXTERNES

Vous pouvez transférer la valeur capitalisée de votre contrat, en tout ou en partie, à une autre institution financière, en fournissant la documentation requise et en payant le frais de transfert de 50 $. Aucun intérêt ne sera crédité à l'égard des sommes transférées d'un compte à intérêt garanti (CIG) durant les quatre-vingt dix (90) jours suivant la date de l'investissement de la prime.

Le transfert d'un montant investi dans un compte à intérêt garanti non remboursable à une autre institution financière n'est pas permis avant la fin de sa durée d'investissement. En ce qui a trait aux FERR et aux FRV, les sommes investies dans un CIG ne sont pas transférables à une autre institution financière avant la fin de la durée d'investissement du CIG.

Si nous recevons une demande de transfert externe accompagnée des documents pertinents avant 16 h, heure de l'Est, nous effectuerons la vente de vos unités de fonds distinct la journée même, si non, la vente des unités de fonds distinct sera effectuée le prochain jour ouvrable.

TRANSFERTS INTERNES

Sous réserve des règles administratives d'Assomption Vie et des conditions prévues lors d'un transfert d'un fonds distinct à un compte à intérêt garanti, vous pouvez, en tout temps, demander par écrit le rachat d'une partie ou de la totalité des unités créditées à l'égard d'un fonds distinct et répartir la valeur de ces unités dans des unités d'un autre fonds distinct alors disponible.

Le transfert d'un montant d'un compte à intérêt garanti non remboursable à un fonds distinct n'est pas permis avant la fin de la durée d'investissement pour ce CIG. En ce qui a trait aux FERR et aux FRV, le transfert de sommes d'un CIG à un autre CIG ou à un fonds distinct n'est pas permis avant la fin de sa durée d'investissement.

Vous pourrez effectuer, sans frais , quatre (4) fois au cours d'une année civile, une demande de transfert entre les différents fonds distincts; des frais pour transfert entre fonds distincts de 20 $ s'appliqueront à chaque demande de transfert additionnelle.

La valeur des unités rachetées des fonds distincts sera établie en fonction de la valeur unitaire de ce fonds distinct à la date d'évaluation coïncidant avec :

a) la date de réception par Assomption Vie d'une demande écrite à cet effet avant 16 h, heure de l'Est, au siège social ou

b) la date de transfert indiquée dans la demande, si cette date est postérieure à celle mentionnée à a).

Le nombre d'unités acquises dans un fonds distinct suite à une demande de transfert sera égal au montant affecté au nouveau fonds distinct divisé par la valeur unitaire de ce nouveau fonds distinct au plus tard trois (3) jours ouvrables suivant la date de la demande du transfert.

Un transfert entre fonds distincts est réputé une disposition des unités transférées aux fins des lois de l'impôt sur le revenu fédérales et provinciales.

Transfert d'un RER ou d'un CRI à un FRR ou un FRV

Tout transfert d'un régime enregistré Assomption Vie (RER ou CRI) à un Fonds enregistré Assomption Vie (FRR ou FRV) n'aura pas pour effet de modifier la durée d'investissement de tout CIG.

Tout transfert d'un régime enregistré Assomption Vie (RER ou CRI) à un Fonds enregistré Assomption Vie (FRR ou FRV) n'aura pas non plus pour effet de modifier la date à laquelle la prime fut investie dans votre contrat pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance, à condition que l'option choisie de la garantie à l'échéance demeure la même. En cas de changement d'option de garantie à l'échéance, le contrat initial

sera terminé et une nouvelle date d'émission du contrat sera établie pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance.

Transfert d'un contrat non enregistré à un CELI

Tout transfert d'un contrat non enregistré Assomption Vie à un compte d'épargne libre d'impôt Assomption Vie n'aura pas pour effet de modifier la durée d'investissement de tout CIG.

Tout transfert d'un contrat non enregistré Assomption Vie à un compte d'épargne libre d'impôt Assomption Vie n'aura pas non plus pour effet de modifier la date à laquelle la prime fut investie dans votre contrat pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance, à condition que l'option choisie de la garantie à l'échéance demeure la même. En cas de changement d'option de garantie à l'échéance, le contrat initial sera terminé et une nouvelle date d'émission du contrat sera établie pour les fins du calcul de la garantie à l'échéance.

RACHAT PARTIEL OU TOTAL

En fonction des lois applicables, des restrictions en matière de rachat s'appliquent aux régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés, comptes de retraite immobilisés et fonds de revenu viager.

Dans la mesure où le type de contrat de rente le prévoit et selon les règles administratives d'Assomption Vie et des taux alors en vigueur, le propriétaire peut demander le rachat partiel ou total d'un contrat en donnant un avis écrit à cet effet avant la date d'échéance du contrat.

Nonobstant ce qui précède, les primes dans les comptes à intérêt garanti non remboursables ne peuvent pas être rachetées ni transférées avant leur date d'échéance; l'intérêt couru sur ces primes dans un contrat non enregistré peut toutefois être payé au propriétaire sur demande écrite, en conformité avec les règles internes d'Assomption Vie.

Dans le cas d'un rachat partiel, le propriétaire donnera une directive à Assomption Vie des sommes à racheter de ses comptes à intérêt garanti ou de ses fonds distincts, et Assomption Vie paiera au propriétaire la portion de la valeur capitalisée du contrat à la date d'évaluation, représentée par les unités ou les comptes à intérêt garanti remboursables, ou des deux, rachetée conformément à cette demande, moins tout montant d'impôt devant être retenu conformément aux lois fiscales relatives à tout contrat enregistré.

Les rachats sont réputés constituer une disposition des unités rachetées aux fins des lois de l'impôt sur le revenu fédérale et provinciales.

Rachat d'un CIG

Sous réserve des prestations de rente versées aux termes d'un contrat FRR ou FRV, aucun intérêt ne sera crédité sur les sommes rachetées d'un CIG remboursable durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'investissement de la prime. **Aucun rachat ni transfert externe d'un CIG non remboursable n'est permis avant la fin de sa durée d'investissement.**

En ce qui a trait aux FRR et FRV, le propriétaire peut racheter un CIG avant la fin de sa durée d'investissement. Toutefois, les rachats sont assujettis à la réduction suivante de la valeur capitalisée. La valeur capitalisée relative à un rachat total ou partiel d'un compte à intérêt garanti, effectué à une date autre que sa date de renouvellement, signifie le montant du rachat, projeté à son taux d'intérêt garanti jusqu'à la fin de sa durée d'investissement prévue, escomptée à la date du calcul, au taux d'intérêt courant d'Assomption Vie pour la durée non écoulée de la durée d'investissement de cette prime (arrondie à l'année entière la plus proche), plus 0,5 %. Cet ajustement du calcul de la valeur capitalisée pour un rachat quelconque ne sera effectué que si le taux d'intérêt courant, au moment du rachat de toute prime est plus élevé que le taux d'intérêt garanti de la prime faisant l'objet du rachat.

Exemple de réduction de la valeur capitalisée d'un CIG racheté d'un FRV ou d'un FRR avant son échéance :

Date d'investissement de la prime : le 1er janvier 2008

Montant de l'investissement : 10 000 $
Durée d'investissement : 5 ans
Date d'échéance du terme d'investissement : 31 décembre 2012
Taux d'intérêt : 5 %

Date du rachat total du CIG : le 31 mai 2010, soit 2 ans et 7 mois avant la fin de la durée d'investissement (durée restante en année = facteur de 2.59)
Valeur accumulée du CIG au 31 mai 2010, projeté au taux d'intérêt de 5 % = 11 247,76 $
Taux d'intérêt courant au 31 mai 2010 pour un CIG de 3 ans (étant la durée non écoulée du CIG) 7 %

Le calcul de la réduction de la valeur capitalisée du CIG est effectué selon la formule suivante :

Montant du rachat X	(1 + le taux d'intérêt au moment du rachat + 0,5 %) (durée restante)	=	Montant du rachat réduit à :
11 247,76 $ X	$\frac{(1 + 0.05)^{(2.59)}}{(1 + 0.07 + 0.005)^{(2.59)}}$	=	10 582,75 $

Dans cet exemple, le montant du rachat a été réduit de 665,01 $.

Ordre des rachats en vue du versement d'une rente (FRR et FRV)

Sous réserve des politiques administratives en vigueur chez Assomption Vie, les rachats requis aux fins du versement des prestations de rente seront effectués au pro rata, entre la valeur capitalisée de vos fonds distincts et la valeur capitalisée de vos CIG. Dès que ce montant est établi, lors de chaque versement, nous procéderons au rachat des montants pertinents du CIG dont l'échéance de sa durée d'investissement est la plus rapprochée. Les rachats de fonds distincts seront effectués au pro rata parmi tous les fonds distincts, puis à partir des premières primes investies dans chacun de vos fonds distincts (sur la base de la première prime investie, première prime rachetée. (*first in first out*)

À moins d'indication écrite contraire du propriétaire, Assomption Vie utilisera le même ordre décrit ci-dessus pour les transferts et rachats de tout contrat enregistré, contrat non enregistré ou compte d'épargne libre d'impôt.

Dans le cas d'un rachat total, Assomption Vie paiera au propriétaire la valeur capitalisée du contrat moins les frais applicables. Assomption Vie déduira également les retenues d'impôt conformément aux lois fiscales applicables. Ce paiement sera effectué comptant ou selon l'une des méthodes optionnelles de règlement alors disponibles à Assomption Vie. Le paiement libérera Assomption Vie de toutes ses obligations en vertu du contrat.

La valeur des unités rachetées ou acquises pour effectuer un transfert ou un rachat n'est pas garantie, mais peut varier en fonction des fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif de chacun des fonds distincts visés.

LIMITES EN MATIÈRE DE TRANSACTION FINANCIÈRE

Limites en matière de retrait et de transfert pour manque de liquidité

Assomption Vie effectue une gestion saine et prudente de ses affaires et anticipe avoir suffisamment de liquidités pour effectuer les retraits et les transferts de fonds, à votre demande. Toutefois, si Assomption Vie recevait une quantité inhabituelle de demandes de retrait ou de transfert et qu'en raison d'un manque de liquidité, Assomption Vie n'était pas en mesure de rencontrer le volume de demandes de ses clients, Assomption Vie effectuera une gestion responsable et équitable des demandes, en conformité avec ses règles internes et des lois applicables. Les demandes seront ainsi traitées au prorata du montant de liquidité disponible selon les calculs d'Assomption Vie. Tout solde non traité au cours d'une journée donnée sera ainsi reporté au jour suivant et combiné à toute nouvelle demande de retrait et de transfert, en fonction des liquidités disponibles.

Limites en matière de dépôt, transfert, retrait et échange de fonds suite à une interruption des marchés boursiers

Dans l'éventualité où les marchés boursiers au Canada ou à l'étranger étaient suspendus ou fermés pour quelque motif que ce soit, Assomption Vie se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de reporter toute demande de retrait, transfert, échange de fonds ou de dépôt, jusqu'à la reprise des marchés boursiers ou la reprise des transactions sur le fonds sous-jacent. Cela pourrait se produire avec : la fermeture des marchés boursiers pour autres raisons que les jours de fin de semaine ou les jours fériés, une situation d'urgence où il n'est pas raisonnable de transiger ou évaluer les titres ou l'éventualité que le gestionnaire du fonds sous-jacent des fonds distincts dans lesquels vous avez investi impose des restrictions ou des limites en matière de transactions. Sous réserve des règles administratives d'Assomption Vie, toute demande de transaction financière que nous recevrons pendant une période de suspension des marchés boursiers ou de l'interruption des transactions dans un fonds sous-jacent ne sera pas traitée et vous sera retournée. Vous devrez nous soumettre à nouveau votre demande originale ou présenter une nouvelle demande de transaction financière lorsque la suspension sera levée.

GARANTIES

Le contrat offre une garantie à l'échéance et une garantie au décès du rentier. La garantie applicable à votre contrat est établie en fonction de l'option que vous aurez choisie au moment de la souscription de votre contrat. Les options sont les suivantes :

Série H : Fonds 75/75 (Garantie de 75% à l'échéance et au décès)
Série B : Fonds 75/100 (Garantie de 75% à l'échéance et garantie de 100% au décès)

Le présent contrat ne permet pas le changement de la garantie que vous aurez choisie.

Garantie au décès

A décès du rentier, ou au décès du dernier rentier dans le cas d'un contrat avec désignation d'un rentier remplaçant, Assomption Vie versera au bénéficiaire désigné une prestation de décès en fonction du taux de garantie au décès applicable à votre contrat et décrite ci-après :

a) Si la garantie à 100% au décès a été choisie :
Assomption Vie garantit que le versement de la prestation de décès ne sera pas inférieur à la somme de 100 % du montant de toutes primes brutes versées dans un compte à intérêt garanti et de 100 % de toutes primes brutes versées dans un fonds distinct avant le 77e anniversaire du rentier (étant le rentier au contrat au moment du versement de la prime). Une échelle de garantie décroissante s'applique aux primes versées dans un fonds distinct après le 77e anniversaire du rentier selon l'échelle suivante :

Âge du rentier au moment du versement de la prime	Portion garantie de la prime brute
77 ans - 78	95 %
78 ans - 79	90 %
79 ans - 80	85 %
80 ans et plus	80 %

Exemple de calcul de la guarantie au décès applicable pour les fonds distincts

Prime brute	*Age du rentier au moment du versement de la prime (A)*	*Valeur capitalisée des fonds distincts au moment du décès*	*Portion garantie (voir ci-dessus)*		*Montant de la garantie (B)*
50 000 $	*moins de 77ans*	*75 000 $*	*100 % x 50 000 $*	=	*50 000 $*
10 000 $	*78 ans*	*8 000 $*	*90 % x 10 000 $*	=	*9 000 $*
2 000 $	*82 ans*	*1 400 $*	*80 % x 2 000 $*	=	*1 600 $*

La prestation de décès sera la plus élevée entre (A) et (B).

	Prime brute	*Valeur capitalisée des fonds distincts au moment du décès*	*Montant de la garantie*	*Prestation de décès*
	50 000 $	*75 000 $*	*50 000 $*	
	10 000 $	*8 000 $*	*9 000 $*	
	2 000 $	*1 400 $*	*1 600 $*	
Total :	*62 000 $*	*(A) 84 400 $*	*(B) 60 600 $*	*84 400 $*

Montant total de la prestation de décès payable au bénéficiaire *(le plus élevé entre A et B) :* *84 400 $*

b) Si la garantie à 75% au décès a été choisie :

Assomption Vie garantit que le versement de la prestation de décès ne sera pas inférieur à la somme de 100 % du montant de toutes primes brutes versées dans un compte à intérêt garanti et de 75 % de toutes primes brutes versées dans un fonds distinct, sous réserve de toute réduction proportionnelle applicable. La valeur de la garantie au décès n'est en aucun cas moins de 75 % des primes brutes versée dans un fonds distinct. Nous créditerons à votre contrat tout montant de garantie applicable tel que prévue dans le présent contrat afin de donner effet à la garantie au décès applicable.

Pour un compte d'épargne libre d'impôt, si vous avez désigné un propriétaire remplaçant, votre contrat ne se termine pas à votre décès, et la garantie à l'échéance s'applique seulement au décès du dernier conjoint ou conjoint de fait survivant.

Pour tout Fonds enregistré, si vous avez désigné un rentier suppléant, votre contrat ne se termine pas à votre décès et la garantie au décès ne s'applique pas à votre décès mais au décès du dernier rentier suppléant désigné. Le contrat se continue et la garantie à l'échéance s'applique en fonction de l'âge du rentier suppléant.

Si au décès du rentier le bénéficiaire désigné est le conjoint du rentier, le conjoint peut se prévaloir des droits de roulement prévus à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). En cas de roulement d'un Fonds enregistré à votre conjoint, le contrat se continue et aucune somme n'est payable en vertu de la garantie au décès suite à votre décès. Votre conjoint devient alors le propriétaire et rentier du présent contrat et les garanties au décès et à l'échéance s'appliquent selon les modalités du présent contrat, en fonction de l'âge du nouveau propriétaire et rentier.

Pour fins du calcul de la garantie au décès, la prime brute sera réduite au prorata, selon les rachats, transferts à une autre institution financière, versements périodiques de rente, et frais de transfert.

Exemple pour garantie au décès : *Au courant de la dernière année, à l'âge de 65 ans, vous avez investi des primes brutes de 10 000 $ dans le Fonds équilibré Assomption Vie. Le montant garanti est égal à 100 % de la prime brute investie le jour où les primes sont investies. Quelques semaines plus tard, vous effectuez le rachat de 2 000 $ du Fonds équilibré Assomption Vie. La valeur marchande de la prime brute du Fonds équilibré à la date du rachat est maintenant de 12 000 $. Le rachat de 2 000 $ fera diminuer la valeur de la prime brute de seulement 1 666,67 $, pour une nouvelle prime brute ajustée de 8 333,33. La prime brute est réduite proportionnellement à la valeur marchande du Fonds équilibré et a une incidence sur le montant de la garantie au décès. (Voir le calcul qui suit)*

(Exemple avec valeur marchande accrue)

Prime brute avant le rachat		*(1 – (valeur de rachat/valeur marchande du fonds)*	=	*prime brute ajustée après le rachat de 2 000 $*	=	*Nouveau montant de la garantie après le rachat de 2 000 $*
10 000 $	*x*	*(1 - (2 000 $ / 12 000 $)*	=	*8 333,33 $ x 100 %*	=	*8 333,33 $*

(Exemple avec valeur marchande décroissante)

Effectuons le même calcul en supposant que la valeur marchande du Fonds équilibré a chuté à 8 000,00 $. L'impact sur la valeur de la garantie est différent.

Prime brute avant le rachat	*x*	*(1 – (valeur de rachat/valeur marchande du fonds)*	*=*	*prime brute ajustée apres le rachat de 2 000 $*	*=*	*Nouveau montant de la garantie apres le rachat de 2 000 $*
10 000 $	*x*	*(1 - (2 000 $ / 8 000 $)*	*=*	*7 500 $ x 100 %*	*=*	*7 500 $*

Toutefois, une réduction proportionnelle de la garantie s'applique lors de tout rachat ou transfert de tout montant à une autre institution financière.

La valeur de la garantie au décès n'est en aucun cas moins de 75 % des primes brutes versées dans un fonds distinct. Nous créditerons à votre contrat tout montant de garantie applicable tel que prévue dans le présent contrat afin de donner effet à la garantie au décès applicable.

Garantie à l'échéance (75%)

- **Pour les CIG** : Les primes totales d'un compte à intérêt garanti (CIG) sont garanties par Assomption Vie à 100 %, à l'échéance.

- **Pour les fonds distincts** : Assomption Vie garantit la plus élevée des sommes suivantes à l'échéance :

    a) la valeur capitalisée des fonds distincts**;**
    b) 75 % des primes brutes investies dans un fonds distinct.

Toutefois, aucune garantie ne s'applique si le propriétaire devait effectuer un rachat total avant le 15e anniversaire du contrat et avant les dates suivantes :

- **pour tout contrat non enregistré et compte d'épargne libre d'impôt** :
    - au 75e anniversaire de naissance du rentier

- **pour tout contrat enregistré** :
    - la date correspondant au dernier jour ouvrable de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 69 ans.

Détermination de la garantie pour tout contrat non enregistré et CELI

Pourvu que votre contrat ait été en vigueur pendant une durée minimale de 15 ans et pourvu que le rentier soit âgé d'au moins 75 ans au moment de la terminaison de votre contrat, nous garantissons qu'au terme de votre contrat vous aurez reçu, sous toute forme de versement ou de paiement prévu au contrat, une somme égale à au moins 75 % des primes brutes de votre contrat investies dans les fonds distincts. (Voir la définition de « prime brute » dans la présente notice.)

Détermination de la garantie pour tout contrat enregistré

Pourvu que votre contrat enregistré ait été en vigueur pendant une durée minimale de 15 ans et pourvu que le rentier soit âgé d'au moins 69 ans au terme de votre contrat, nous garantissons que vous aurez reçu, sous toute forme de versement ou de paiement prévu au contrat, une somme supérieure ou égale à au moins 75% des primes brutes investies dans les fonds distincts. (Voir la définition de « prime brute » dans la présente notice.)

Exemple de calcul de la garantie à l'échéance pour les fonds distincts

Cet exemple suppose que le rentier est âgé d'au moins 69 ans pour un contrat enregistré et d'au moins 75 ans pour un contrat non enregistré.

Scénario 1

Nombre d'années depuis placement de la prime	*Prime brute (b)*	*Valeur capitalisée des fonds distincts à la date d'évaluation (a)*	*Portion garantie de la prime brute*	*Garantie à l'échéance*
Moins de 15 ans	*40 000 $*	*28 000 $*	*Nil*	***28 000 $***

Scénario 2

Nombre d'années depuis placement de la prime	*Prime brute*	*Valeur capitalisée des fonds distincts à la date d'évaluation*	*Portion garantie de la prime brute*	*Garantie à l'échéance*
	(b)	*(a)*		
15 ans et plus	*40 000 $*	*28 000 $*	*75 % x 40 000 $ = 30 000 $*	***30 000 $***

Le traitement de la garantie à l'échéance lors d'un transfert d'un RER à un FRR

Pour les fins du calcul de la garantie des fonds distincts, tout transfert de fonds distinct de votre régime enregistré Assomption Vie à un fonds de revenu de retraite Assomption Vie n'aura pas pour effet d'interrompre ni de faire recommencer à zéro le nombre d'années de votre contrat. Vous bénéficiez de la garantie des fonds distincts lors de tout rachat total de votre contrat, dès que le nombre cumulatif et consécutif d'années de votre RER Assomption Vie et de votre FRR Assomption Vie aura atteint la limite minimale de 15 ans, pourvu que le rentier soit âgé d'au moins 69 ans au moment du rachat total.

(*Par exemple, vous avez souscrit un RER Assomption Vie le 1er juin 2000 à l'âge de 57 ans. Douze (12) ans plus tard, soit le 1er juin 2012, vous décidez de transférer votre RER à un FRR Assomption Vie. Trois ans plus tard, soit dès le 31 décembre 2015, vous pourrez bénéficier de la garantie à l'échéance à n'importe quel moment lorsque vous effectuerez un rachat total de votre contrat.)*

Aux fins du calcul de la garantie à l'échéance, nous effectuerons une réduction proportionnelle de la prime brute en fonction de chaque rachat, transfert à une autre institution financière, versement périodique de rente et frais de transfert.

Exemple pour garantie à l'échéance : *Vous avez placez, au cours de la dernière année, la somme de 10 000 $ en primes brutes dans le Fonds équilibré Assomption Vie. Le montant garanti est égal à 75 % des primes brutes investies le jour où les primes sont investies. Quelques semaines plus tard, vous effectuez un rachat de 2 000,00 $ du fonds équilibré Assomption Vie. La valeur marchande de la prime brute du Fonds équilibré au moment du rachat est de 12 000 $. Le rachat de 2 000 $ fera diminuer la valeur de sa garantie de seulement 1 666,67 $, pour une nouvelle prime brute ajustée de 6 250 $ et une nouvelle garantie de 6 250 $. La réduction de la prime brute est effectuée en fonction d'une réduction proportionnelle à la valeur marchande du Fonds équilibré. (Voir le calcul qui suit)*

(Exemple avec une valeur marchande accrue)

Prime brute avant le rachat	*x (1 – (valeur du rachat/valeur marchande du fonds)*	=	*Prime brute ajustée après le rachat de 2 000 $*	=	*Nouveau montant de la garantie après le rachat de 2 000 $*
10 000 $	*x (1 - (2 000 $ / 12 000 $)*	=	*8 333,33 $ x 75 %*	=	*6 250,00 $*

(Exemple avec valeur marchande décroissante)

Effectuons le même calcul en supposant que la valeur marchande du fonds équilibré a chuté à 8 000 $. L'impact sur la valeur de la garantie est différent.

Prime brute avant le rachat	*x (1 – (valeur du rachatvaleur marchande du fonds)*	=	*Prime brute ajustée après le rachat de 2 000 $*	=	*Nouveau montant de la garantie après le rachat de 2 000 $*
10 000 $	*x (1 - (2 000 $ / 8 000 $)*	=	*7 500 $ x 75 %*	=	*5 625,00 $*

Le traitement de la garantie à l'échéance lors d'un transfert d'un contrat non enregistré à un CELI

Pour les fins du calcul de la garantie des fonds distincts, tout transfert de fonds distinct de votre contrat non enregistré Assomption Vie à un compte d'épargne libre d'impôt Assomption Vie n'aura pas pour effet d'interrompre ni de faire recommencer à zéro le nombre d'années de votre contrat. Vous bénéficiez de la

garantie des fonds distincts lors de tout rachat total de votre contrat, dès que le nombre cumulatif et consécutif d'années de votre contrat non enregistré Assomption Vie et votre compte d'épargne libre d'impôt Assomption Vie aura atteint la limite minimale de 15 ans, pourvu que le rentier soit âgé d'au moins 75 ans au moment du rachat total.

Aux fins du calcul de la garantie à l'échéance, nous effectuerons une réduction proportionnelle de la prime brute en fonction de chaque rachat, transfert à une autre institution financière, versement périodique de rente et frais de transfert.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Au décès du rentier ou du rentier suppléant selon le cas, le bénéficiaire recevra les prestations de décès mentionnées ci-après déterminées à la date d'évaluation qui coïncide avec la date où un avis écrit du décès du rentier est reçu au siège social d'Assomption Vie. Cette date d'évaluation est ci-après désignée la « Date des prestations de décès ». Certaines restrictions s'appliquent aux CRI, FRV et RER immobilisés. Les lois applicables prévoient le paiement des prestations de décès à l'époux ou au conjoint de fait survivant lorsque vous avez un époux ou conjoint de fait, au moment de votre décès, peu importe votre désignation de bénéficiaire.

Lorsqu'Assomption Vie aura reçu une preuve satisfaisante du décès du rentier et des droits d'un bénéficiaire de recevoir le produit du contrat, Assomption Vie paiera au bénéficiaire les prestations de décès mentionnées ci-après avec intérêt à compter de la date des prestations de décès jusqu'à la date de leur paiement. Le taux d'intérêt qui sera payé sera fonction des taux établis périodiquement à cette fin par Assomption Vie.

À la date des prestations de décès, Assomption Vie rachètera la valeur capitalisée des comptes à intérêt garanti et toutes les unités dans tous les fonds distincts afférents au contrat à la date des prestations de décès, et le montant en résultant sera transféré dans les fonds généraux d'Assomption Vie jusqu'au paiement. Le nombre d'unités afférentes au contrat sera réduit à zéro. Assomption Vie garantit les prestations de décès en fonction du taux de la garantie applicable au décès, selon l'option choisie. Pour le calcul des prestations de décès, veuillez vous référer à la section sur les garanties au décès à la page 18.

Le bénéficiaire peut choisir de recevoir les prestations de décès au comptant ou selon l'un des modes de règlement optionnels offerts par Assomption Vie. Cependant, dans le cas des contrats enregistrés et des comptes d'épargne libres d'impôt, les modes de règlement optionnels sont disponibles seulement si le bénéficiaire est l' époux ou le conjoint de fait du rentier. Le paiement des prestations de décès libérera Assomption Vie de toutes ses obligations en vertu du contrat.

PRESTATIONS À L'ÉCHÉANCE

(Date d'entrée en service de la rente)

À l'échéance, le rentier, ou le crédirentier pour les contrats non enregistrés lorsqu'indiqué, recevra une rente selon l'option choisie. La prestation de rente sera établie en fonction de la valeur capitalisée du contrat à la date d'entrée en service de la rente. Les prestations à l'échéance prévues ci-après sont établies à la date d'évaluation coïncidant avec la date d'échéance ou précédant immédiatement la date d'échéance.

La valeur capitalisée du contrat n'est pas garantie mais varie en fonction des fluctuations dans la valeur marchande des éléments d'actif des fonds distincts.

Le paiement des prestations à l'échéance libérera Assomption Vie de toutes ses obligations en vertu du contrat.

Le rentier peut choisir une des options de règlement offertes par Assomption Vie.

OPTIONS DE RÈGLEMENT

Au lieu de prendre les prestations de décès sous forme d'un montant forfaitaire, le bénéficiaire peut choisir d'investir la prestation de décès dans un produit Assomption Vie alors disponible.

Si le contrat est un contrat enregistré ou un compte d'épargne libre d'impôt et que le bénéficiaire est l'époux ou le conjoint de fait du rentier, l'époux ou le conjoint de fait survivant peut se prévaloir d'un roulement du contrat, sous réserve des conditions applicables prescrites dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

TERMINAISON DE FONDS DISTINCTS

Assomption Vie peut, en tout temps, terminer n'importe lequel des fonds distincts en envoyant aux propriétaires un préavis écrit de soixante (60) jours de son intention. Dans un tel cas, Assomption Vie rachètera automatiquement les unités du fonds distinct ainsi terminé qui sont créditées à un contrat et affectera la valeur de ces unités à l'achat d'unités d'un autre fonds distinct. Si le nouveau fonds distinct n'est pas comparable à l'ancien fonds distinct selon la définition d'un fonds distinct analogue décrit à la section « Changements fondamentaux » ci-dessous, la terminaison du fonds distinct est considérée un changement fondamental, et le propriétaire aura le droit de racheter la valeur des unités de ce fonds distinct sans frais pour transferts entre fonds distincts. L'avis écrit au propriétaire devra identifier le ou les fonds distincts qui ne seront plus disponibles, le fonds distinct dans lequel Assomption Vie se propose d'acquérir des unités et la date à laquelle le transfert sera effectué. La valeur des unités rachetées et le nombre d'unités acquises seront établis en fonction de la valeur unitaire des fonds distincts visés à la date du transfert automatique.

Le propriétaire pourra :

a) exiger qu'Assomption Vie effectue un transfert différent de celui proposé par celle-ci à condition qu'Assomption Vie reçoive une demande écrite au moins cinq (5) jours avant la date du transfert, ou

b) demander le rachat de la valeur des unités du fonds distinct.

Prière de noter qu'un fonds distinct ayant une valeur totale minime quelques années après sa date d'établissement a de plus fortes chances d'être terminé. Pour de plus amples renseignements sur la date d'établissement du Fonds et sa valeur totale, consulter l'Aperçu des fonds.

CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Le propriétaire recevra un préavis écrit de soixante (60) jours dans le cas d'un changement fondamental à un fonds distinct. Une augmentation des frais de gestion imputés à un fonds distinct, un changement dans les objectifs d'investissement fondamentaux d'un fonds distinct, une réduction dans la fréquence dont les unités d'un fonds distinct sont évaluées, une augmentation de la limite des frais d'assurance tels que détaillés dans le tableau des frais d'assurance à la page 24 de la présente notice explicative et la terminaison d'un fonds distinct constituent un changement fondamental. L'avis accordera au propriétaire le droit de transférer ses unités à un fonds distinct analogue qui n'est pas affecté par le changement fondamental pour lequel l'avis a été envoyé, et cela, sans aucuns frais pour transfert entre fonds distincts, à condition qu'Assomption Vie reçoive la demande écrite du propriétaire au moins cinq (5) jours avant la date de la transaction.

Un fonds distinct analogue s'entend d'un fonds distinct ayant des objectifs de placement fondamentaux comparables à ceux du fonds distinct d'origine, dans la même catégorie d'investissement, ayant des frais de gestion (incluant les frais d'assurance) équivalents ou inférieurs. Si Assomption Vie n'offre pas un fonds distinct analogue, le propriétaire peut racheter les unités du fonds distinct sans frais , à condition que la demande écrite du propriétaire soit reçue au moins cinq (5) jours avant la date de la transaction. Au cours de la période de préavis de 60 jours, le propriétaire n'est pas permis d'investir ou de transférer des montants au fonds distinct faisant l'objet du changement fondamental.
Pour tout fonds distinct qui effectue des placements dans un fonds secondaire, si une majoration des frais de gestion du fonds secondaire a lieu et se traduit par une majoration des frais de gestion du fonds distinct, ceci constitue un changement fondamental.

Pour tout fonds distinct qui effectue des placements dans un fonds secondaire, les objectifs de placement fondamentaux du fonds secondaire peuvent être modifiés avec l'approbation des porteurs d'unités du fonds secondaire et une fois cette approbation obtenu, les souscripteurs de contrat du fonds distinct seront avisés de la modification.

La valeur des unités rachetées ou acquises pour effectuer un transfert ou terminer un fonds distinct n'est pas garantie mais peut varier en fonction des fluctuations dans la valeur marchande des éléments d'actif de chacun des fonds distincts visés.

Nous nous réservons le droit d'apporter des changements fondamentaux, de temps à autre, en nous conformant aux paragraphes mentionnés ci-dessus. Nous nous réservons également le droit de changer les fonds secondaires. Si une telle modification constitue un changement fondamental, vous bénéficierez des droits décrits dans la section ci-dessus. Le remplacement d'un fonds secondaire par un autre fonds secondaire similaire dans son ensemble ne constitue pas un changement fondamental pourvu que, immédiatement après le changement, les frais de gestion et d'assurance du Fonds soient égaux ou inférieurs au total des frais de gestion et d'assurance en vigueur immédiatement avant le changement. Par fonds secondaire similaire dans son ensemble, on entend un fonds dont les objectifs de placement sont similaires et qui fait partie de la même catégorie de fonds de placement et dont les frais de gestion sont les identiques ou sont inférieurs. Nous vous ferons parvenir un avis à vous ainsi qu'aux agences de réglementation et à l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc., au moins soixante (60) jours avant le changement (à moins que l'envoi d'un tel avis ne puisse se faire pour des raisons pratiques dans les circonstances, auquel cas nous donnerons un avis dans les meilleurs délais dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire), et nous modifierons ou déposerons la présente notice explicative et le contrat de manière à refléter ce changement. Ce qui précède peut être remplacé par toute nouvelle règlementation afférente aux changements apportés aux fonds secondaires.

GESTION DES FONDS DISTINCTS

La gestion du **Portefeuille conservateur Assomption**, du **Portefeuille équilibré Assomption,** du **Portefeuille équilibré croissance Assomption**, du **Portefeuille croissance Assomption,** du **Portefeuille Sélect Défensif,** du **Portefeuille Sélect Modéré,** du **Portefeuille Sélect Équilibré,** du **Portefeuille Sélect Croissance,** du **Portefeuille Croissance Améliorée,** du **Fonds SériesSmart Revenu**, du **Fonds SériesSmart 2020**, du **Fonds SériesSmart 2025**, du **Fonds SériesSmart 2030**, du **Fonds SériesSmart 2035**, du **Fonds SériesSmart 2040**, du **Fonds SériesSmart 2045**, du **Fonds SériesSmart 2050** et du **Fonds SériesSmart 2055** relève d'Assomption Vie et se fait sous l'autorité du Conseil d'administration. La gestion quotidienne des opérations d'Assomption Vie est déléguée au Président-directeur général. La gestion du **Portefeuille conservateur Assomption,** du **Portefeuille équilibré Assomption,** du **Portefeuille équilibré croissance Assomption**, du **Portefeuille croissance Assomption,** du **Portefeuille Sélect Défensif,** du **Portefeuille Sélect Modéré,** du **Portefeuille Sélect Équilibré,** du **Portefeuille Sélect Croissance,** du **Portefeuille Croissance Améliorée,** du **Fonds SériesSmart Revenu**, du **Fonds SériesSmart 2020**, du **Fonds SériesSmart 2025**, du **Fonds SériesSmart 2030**, du **Fonds SériesSmart 2035**, du **Fonds SériesSmart 2040**, du **Fonds SériesSmart 2045**, du **Fonds SériesSmart 2050** et du **Fonds SériesSmart 2055** est cependant confiée contractuellement à Placements Louisbourg Inc. (**« Louisbourg »**), une compagnie dont les actions sont détenues à 70 % par La Compagnie de Gestion Atlantique (1987) Limitée, personne morale propriété d'Assomption Vie. Les frais de gestion payables à **Louisbourg** sont inclus dans les frais de gestion indiqués à la section « Frais ».

Le portefeuille d'investissement des **Fonds Louisbourg**, soit le Fonds équilibré Louisbourg, le Fonds canadien de dividendes Louisbourg, le Fonds d'actions américaines Louisbourg, le Fonds d'actions privilégiées Louisbourg, le Fonds de titres à revenu fixe Louisbourg, le Fonds Marché monétaire Louisbourg, le Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Louisbourg, le Fonds Momentum Louisbourg et le Fonds actions internationales Louisbourg est géré sur une base quotidienne par Placements Louisbourg. Celui-ci est responsable des analyses, recommandations et décisions, et de l'achat et de la vente des valeurs mobilières pour chacun de ces fonds. Les frais de gestion payables à Louisbourg pour ces services sont déjà inclus dans les frais de gestion mentionnés sous la rubrique « Frais ».

Le portefeuille d'investissement des **Fonds Fidelity**, soit le Fonds Fidelity Potentiel Canada, le Fonds Fidelity Frontière Nord[MD], le Fonds Fidelity Croissance internationale, le Fonds Fidelity Europe, le Fonds Fidelity Discipline Actions[MD] Amérique, le Fonds Fidelity Étoile du Nord[MD], le Fonds Fidelity Revenu mensuel, le Fonds Fidelity Extrême-Orient, le Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens, le Fonds Fidelity marchés émergents et le Fonds Fidelity Étoile du Nord[MD] équilibré, le Fonds Fidelity leadership climatique équilibré, le Fonds Fidelity FNB simplifié équilibré, le Fonds Fidelity FNB simplifié croissance et le Fonds Fidelity actions mondiales + est géré sur une base quotidienne par Fidelity Investments Canada Ltd. Celui-ci est responsable des analyses, recommandations et décisions, et de l'achat et de la vente des valeurs mobilières pour chacun de ces fonds distincts. Des frais pour ces services sont déjà inclus dans les frais de gestion mentionnés sous la rubrique « Frais ».

Le portefeuille d'investissement des **Fonds CI**, soit le Fonds d'obligations de sociétés CI, le Fonds d'obligations canadiennes CI, le Fonds de revenu élevé CI, le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI, le Fonds canadien de dividendes CI, le Fonds de répartition de l'actif canadien CI, le Fonds de ressources mondiales CI et le Fonds mondial de dividendes CI est géré sur une base quotidienne par Gestion mondiale d'actifs CI. Celui-ci est responsable des analyses, recommandations et décisions, et de l'achat et de la vente des valeurs mobilières pour chacun de ces fonds distincts. Des frais pour ces services sont déjà inclus dans les frais de gestion mentionnés sous la rubrique « Frais *».*

VALEUR MARCHANDE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DES FONDS DISTINCTS

La valeur capitalisée de votre contrat est la somme de la valeur capitalisée de vos comptes à intérêt garanti et de la valeur capitalisée de vos fonds distincts.

La valeur capitalisée de vos fonds distincts est déterminée par Assomption Vie et établie en fonction de la valeur de l'actif des fonds secondaires telle que fournie par les gestionnaires de fonds respectifs

Date d'évaluation

Une date d'évaluation est la date à laquelle Assomption Vie détermine la valeur marchande de chacun des fonds distincts.

Assomption Vie évaluera les unités d'un fonds distincts chaque jour ouvrable mais pourra, à sa discrétion, sujet à un préavis écrit de soixante (60) jours envoyé aux propriétaires, et conformément aux règles régissant les changements fondamentaux tels que décrits à la section intitulée « Changements fondamentaux », évaluer l'une quelconque des unités d'un fonds distincts sur une base moins fréquente; chaque unité d'un fonds distinct devra toutefois être évaluée au moins une fois par mois.

Valeur des unités d'un fonds distinct

La valeur unitaire des unités de chacun des fonds distincts à une date d'évaluation est égale à la valeur globale du fonds distinct visé à cette date divisée par le nombre d'unités dans le fonds distinct à la dernière date d'évaluation. La valeur d'une unité demeure la même jusqu'à la date d'évaluation suivante. Le nombre d'unités dans chaque fonds distinct peut inclure des fractions.

Valeur globale d'un fonds distinct

À chaque date d'évaluation, la valeur globale de chacun des fonds distincts sera égale à la valeur marchande globale des éléments d'actif de ce fonds distinct après déduction des frais de gestion et dépenses d'exploitation applicables courants.

La valeur capitalisée des fonds distincts n'est pas garantie, mais varie en fonction des fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif des divers fonds distincts.

RÉINVESTISSEMENT DES BÉNÉFICES

Le revenu net provenant de chacun des éléments d'actif de chacun des fonds distincts sera retenu par le fonds distinct et attribué aux propriétaires de chacun des fonds distincts.

FRAIS

Les frais suivants s'appliquent à tout contrat de rente en fonction des structures quant aux fonds selon le contexte.

Dépenses d'exploitation signifie tous les frais autres que les frais de gestion payables par le fonds distinct et toutes dépenses engagées dans le cours normal des activités en ce qui a trait à la constitution, la gestion et le fonctionnement du fonds distinct. Ces frais comprennent, entre autres, les frais juridiques, les frais de vérification, les frais de garde de valeur (dépositaire), les frais administratifs, les frais bancaires, les droits d'enregistrement auprès des autorités de règlementation, les frais de production et de distribution des données financières et de la présente notice explicative, les taxes de vente applicables et toute autre dépense afférente à l'exploitation des fonds et à la gestion de votre police de fonds distincts.

Une augmentation des dépenses d'exploitation ou des frais d'assurance, selon les limites prévues dans le tableau des frais d'assurance ci-dessous, peut occasionner une augmentation du ratio des frais de gestion sans préavis. Toutefois, si le RFG augmente en raison de l'augmentation des frais de gestion, nous vous donnerons un préavis de 60 jours, conformément à la rubrique sur les changements fondamentaux.

Les dépenses d'exploitation varient d'une année à l'autre et d'un fonds à l'autre et peuvent varier sans préavis.

Frais d'assurance désigne les frais prélevés pour couvrir le coût des garanties au décès et à l'échéance. Les frais d'assurance, exprimés en pourcentage, sont déduits quotidiennement de l'actif de chaque fonds avant le calcul de sa valeur unitaire et sont versés à Assomption Vie.

Frais pour transferts à une autre institution financière : Des frais de transfert de 50 $ sont applicables sur toute demande de transfert de votre contrat à une autre institution financière.

Frais pour transferts entre fonds distincts : Des frais de transfert de 20 $ s'appliquent sur toute demande de transfert entre fonds distincts à compter de la cinquième demande de transfert entre fonds distinct par année civile.

Frais de gestion : Les frais de gestion désignent les frais prélevés pour la gestion des fonds distincts. Le pourcentage des frais de gestion illustrés dans le tableau ci-après représente le pourcentage des frais de gestion annuels. Ceux-ci varient selon la nature du fonds. Les frais de gestion incluent également les frais de gestion des fonds secondaires ; il n'y a donc pas de duplication des frais de gestion.

Les frais de gestion, exprimés en pourcentage, sont déduits quotidiennement de l'actif de chaque fonds avant le calcul de sa valeur unitaire et sont versés à Assomption Vie.

Les frais de gestion ne comprennent ni les frais d'assurance, ni les dépenses d'exploitation, ni les taxes de vente applicables. Ces frais sont chargés aux fonds, en sus des frais de gestion.

Frais de transaction à court terme : Les transactions à court terme ne sont pas permises en vertu du présent contrat lorsqu'elles sont effectuées de façon abusive, à de nombreuses reprises, lorsque les montants sont importants. Dans le but de protéger les intérêts de ses clients, Assomption Vie peut charger un frais égal à 2 % de la valeur des unités de fonds distincts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un transfert externe, si la demande est reçue dans un délai de 90 jours suivant la date d'un dépôt ou d'un transfert interne à tout fonds distinct (autre qu'un Prélèvement Automatique sur le Compte bancaire PAC). Si Assomption Vie juge que la transaction demandée peut nuire aux fonds distincts, elle se réserve le droit de refuser ces transactions.

Ratio des frais de gestion (RFG) signifie la somme des frais de gestion, des frais d'assurance, des dépenses d'exploitation et des taxes de vente applicables pour chaque fonds distinct et inclut le ratio des

frais de gestion des fonds secondaires, le cas échéant. Le RFG est déduit quotidiennement de l'actif de tout fonds avant le calcul de sa valeur unitaire.

Le RFG est publié chaque année dans les états financiers audités et dans l'Aperçu des fonds. Les versions les plus à jour de ces documents sont disponibles sur demande et sur le site Web d'Assomption Vie au www.assomption.ca. Vous pouvez aussi demander une copie des états financiers audités et de l'Aperçu des fonds en communiquant avec notre siège social par courrier à C.P. 160/770, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 8L1, par téléphone au 1-888-577-7337 (sans frais) ou au 506-853-6040, par télécopieur au 1-855-430-0588 ou au 506-853-9369 ou par courriel à placements.retraite@assomption.ca.

Tableau illustrant les frais de gestion et les frais d'assurance

	Frais de gestion		Frais pour l'assurance			
	75/100 (Série B)	**75/75 (Série H)**	**75/100 (1)**	**75/100 Augmentation de la limite sans préavis (2)**	**75/75 (1)**	**75/75 Augmentation de la limite sans préavis (2)**
Fonds Assomption Vie						
Portefeuille croissance	2,55%	2,36%	0,35 %	0,85 %	0,24%	0,74%
Portefeuille équilibré croissance	2,50%	2,37%	0,30 %	0,80 %	0,18%	0,68%
Portefeuille équilibré	2,43%	2,31%	0,12 %	0,62 %	0,04%	0,54%
Portefeuille conservateur	1,64%	1,48%	0,01 %	0,51 %	0,02%	0,52%
Portefeuille Sélect Défensif	1,97%	1,91%	0,28%	0,78%	0,09%	0,59%
Portefeuille Sélect Modéré	1,97%	1,91%	0,28%	0,78%	0,09%	0,59%
Portefeuille Sélect Équilibré	1,97%	1,96%	0,28%	0,78%	0,09%	0,59%
Portefeuille Sélect Croissance	1,99%	1,99%	0,61%	1,11%	0,31%	0,81%
Portefeuille Sélect Croissance Améliorée	2,06%	2,00%	0,74%	1,24%	0,40%	0,90%
Fonds SériesSmart Revenu	1,43%	1,43%	0,12%	0,62%	0,02%	0,52%
Fonds SériesSmart 2020	1,98%	1,91%	0,12%	0,62%	0,04%	0,54%
Fonds SériesSmart 2025	1,98%	1,91%	0,12%	0,62%	0,04%	0,54%
Fonds SériesSmart 2030	2,03%	1,96%	0,12%	0,62%	0,04%	0,54%
Fonds SériesSmart 2035	2,05%	1,83%	0,15%	0,65%	0,17%	0,67%
Fonds SériesSmart 2040	2,03%	1,83%	0,27%	0,77%	0,22%	0,72%
Fonds SériesSmart 2045	2,05%	1,87%	0,30%	0,80%	0,23%	0,73%
Fonds SériesSmart 2050	2,05%	1,87%	0,30%	0,80%	0,23%	0,73%
Fonds SériesSmart 2055	2,05%	1,87%	0,30%	0,80%	0,23%	0,73%
Fonds Louisbourg						
Fonds équilibré	2,20%	2,16%	0,20 %	0,70 %	0,04%	0,54%
Fonds canadien de dividendes	2,35%	2,11%	0,30 %	0,80 %	0,24%	0,74%
Fonds marché monétaire	1,20%	0,25%	0%	0,50 %	0,00%	0,50%
Fonds d'actions américaines	2,50%	2,26%	0,30 %	0,80 %	0,24%	0,74%
Fonds d'actions privilégiées	2,30%	1,98%	0,20%	0,70%	0,22%	0,72%
Fonds de titres à revenu fixe	1,40%	1,35%	0,10 %	0,60 %	0,00%	0,50%
Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation	2,50%	1,68%	0,35 %	0,85 %	0,47%	0,97%
Fonds Momentum **(3)**	1,90%	1,46%	0,30 %	0,80 %	0,39%	0,89%
Fonds actions internationales	3,40%	3,10%	0,48%	0,98%	0,24%	0,74%
Fonds Fidelity						
Fonds Potentiel Canada	2,70%	2,46%	0,30 %	0,80 %	0,24%	0,74%
Fonds Frontière Nord[MD]	2,60%	2,36%	0,30 %	0,80 %	0,24%	0,74%
Fonds Croissance internationale	2,80%	2,56%	0,30 %	0,80 %	0,24%	0,74%
Fonds Europe	2,80%	2,23%	0,30 %	0,80 %	0,47%	0,97%
Fonds Discipline Actions[MD] Amérique	2,60%	2,41%	0,35 %	0,85 %	0,24%	0,74%
Fonds Étoile du Nord[MD]	2,60%	2,71%	0,35 %	0,85 %	0,04%	0,54%
Fonds Revenu mensuel	2,53%	2,41%	0,12 %	0,62 %	0,04%	0,54%
Fonds Répartition d'actifs canadiens	2,58%	2,46%	0,12 %	0,62 %	0,04%	0,54%
Fonds Extrême-Orient	2,75%	2,43%	0,55 %	1,05 %	0,47%	0,97%
Fonds Marchés émergents	2,70%	2,38%	0,55%	1,05%	0,47%	0,97%
Fonds Étoile du Nord[MD] équilibré	2,73%	2,42%	0,12%	0,62%	0,18%	0,68%
Fonds leadership climatique équilibré	3,45%	3,20%	0,39%	0,89%	0,18%	0,18%
Fonds FNB simplifié équilibré	3,10%	2,85%	0,39%	0,89%	0,18%	0,18%
Fonds FNB simplifié croissance	3,20%	2,90%	0,48%	0,98%	0,24%	0,24%

Fonds actions mondiales +	3,50%	3,20%	0,48%	0,98%	0,24%	0,24%
Fonds CI						
Fonds d'obligations de sociétés	1,70%	1,65%	0,10%	0,60%	0,00%	0,50%
Fonds d'obligations canadiennes	1,60%	1,55%	0,10 %	0,60 %	0,00%	0,50%
Fonds de revenu élevé	2,44%	2,26%	0,01 %	0,51 %	0,04%	0,54%
Fonds d'actions américaines sélectionnées	2,50%	2,31%	0,35 %	0,85 %	0,24%	0,74%
Fonds canadien de dividendes	2.45%	2,21%	0,30%	0,80%	0,24%	0,74%
Fonds de répartition de l'actif canadien	2.40%	2,46%	0,30%	0,80%	0,04%	0,54%
Fonds de ressources mondiales	2.65%	2,33%	0,55%	1,05%	0,47%	0,97%
Fonds mondial de dividendes	2.65%	2,41%	0,30%	0,80%	0,18%	0,68%

(1) et (2) Les frais d'assurance peuvent augmenter par le plus élevé entre 50 points de base ou les frais courants + 0,50 % sans préavis au propriétaire. L'augmentation maximale des frais d'assurance sans préavis au propriétaire est indiquée à la colonne (2) ci-dessus. Par exemple, les frais d'assurance du Fonds équilibré sont fixés à 0,20 %. Les frais d'assurance du Fonds équilibré pourraient augmenter à 0,70 % sans préavis au propriétaire (0,20 % + 50 points de base (0,50%) = 0,70 %). Les frais d'assurance sont déduits quotidiennement des éléments d'actif de chaque fonds avant le calcul de sa valeur unitaire et sont versés à Assomption Vie.

(3) En plus des frais indiqués au tableau ci-dessus, le fonds verse à Placements Louisbourg Inc. des frais mensuels de rendement équivalant à 20 % de l'excédent du rendement du fonds par rapport à l'indice S&P/TSX. Ces frais sont inclus dans le RFG. Advenant un rendement mensuel du fonds qui serait inférieur à l'indice S&P/TSX, aucuns frais mensuels de rendement ne sont payables, et ce, tant que le rendement cumulatif du portefeuille à partir du dernier mois où les frais de rendement ont été payés ne soit supérieur à celui de l'indice S&P/TSX.

Le tableau sur le Ratio des frais de gestion pour chacun des fonds est inclus dans notre Aperçu des fonds. La version la plus récente de l'Aperçu des fonds est disponible sur demande; celle-ci se trouve également sur notre site Web, au www.assomption.ca.

Les frais payables à Placements Louisbourg Inc., à Fidelity Investments Canada Ltd. et à Gestion mondiale d'actifs CI sont inclus dans les frais de gestion. Assomption Vie se réserve le droit de modifier ces frais sur préavis écrit de soixante jours, conformément aux règles régissant les changements fondamentaux tels que décrits à la rubrique « Changements fondamentaux ».

RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION

Assomption Vie accorde une réduction des frais de gestion en créditant mensuellement des unités de fonds distincts à tout propriétaire dont la valeur capitalisée des fonds distincts investis dans tous les contrats de rente individuelle avec Assomption Vie dépasse la somme cumulative de 50 000 $. À la fin de chaque mois, pourvu que la somme cumulative de la valeur capitalisée des fonds distincts visés dépasse 50 000 $, Assomption Vie effectuera le calcul de la réduction de frais applicable et fera l'achat d'unités de fonds distincts pour un montant égal à la réduction des frais obtenue selon la formule suivante :

Total de l'actif X taux applicable (voir le tableau ci-dessous) X taxe applicable = Réduction des frais

	1	2	3
Échelle de réduction	**Valeur capitalisée des fonds distincts**	**Taux applicable pour les actifs investis dans un fonds distinct autre qu'un fonds d'obligations**	**Taux applicable Fonds d'obligations***
1	Entre 50 000 $ et 99 999 $	0,05 %	0,025 %
2	Entre 100 000 $ et 249 999 $	0,075 %	0,05 %
3	250 000 $ et plus	0,10 %	0,075 %

** Les fonds d'obligation visés à la colonne 3 ci-dessus sont les fonds distincts suivants : Fonds marché monétaire Louisbourg, Fonds de titres à revenu fixe Louisbourg, Fonds d'obligations canadiennes de CI et le Fonds d'obligations de sociétés de CI.*

Actifs exclus du calcul

La réduction des frais de gestion décrite ci-dessus n'est pas offerte ni applicable aux actifs investis dans des régimes collectifs ni les comptes à intérêt garanti (CIG).

Assomption Vie se réserve le droit d'exclure ou d'ajouter des fonds de sa liste de fonds visés par la réduction des frais de gestion.

Exemple de calcul pour la réduction des frais de gestion

Au 1er janvier 2017, Pierre a un REER collectif Assomption Vie dont la valeur capitalisée totalise 55 000 $. Ses actifs sont investis dans un seul fonds, soit le fonds équilibré Louisbourg. Pierre a également un REER individuel dont la valeur capitalisée totalise 190 000 $. Ses actifs sont investis dans un seul fonds, soit le fonds d'obligations de sociétés de CI. Pierre possède également un contrat CELI individuel dont les actifs sont investis uniquement dans le fonds à revenu fixe Louisbourg. La valeur capitalisée de son contrat CELI est de 50 000 $.

Le total de ses actifs investis dans tous ses contrats est de 240 000 $. L'échelle de réduction applicable est celle de la rangée 2 dans le tableau ci-dessus. (Prière de noter que les 55 000 $ investis dans le REER collectif de Pierre ne sont pas pris en compte, puisque les actifs investis dans les contrats collectifs sont exclus du calcul de la réduction de frais.

Exemple pour le REER individuel de 190 000 $

Total de l'actif du fonds d'obligations de sociétés	X	Taux applicable / 12	X taxe =	Réduction de frais
190 000 $	X	0,075 % / 12	X 15 % =	**13,66 $**

Exemple pour le CELI individuel de 50 000 $

Total de l'actif du fonds à revenu fixe	x	Taux applicable / 12	X taxe =	Réduction de frais
50 000 $	x	0,05 % / 12	X 15 % =	**2,40 $**

Toute réduction de frais est calculée, pour chacun des fonds distincts visés, au dernier jour ouvrable de chaque mois et le montant du rabais est crédité au propriétaire en effectuant l'achat d'unités additionnelles applicables pour chacun des fonds distincts visés.

Autres frais

Outre les frais décrits ci-dessus, vous êtes responsable de tous les frais bancaires à l'égard de tout chèque ou de tout débit préautorisé sans provision et de toute perte subie par Assomption Vie en raison de la diminution correspondante des valeurs des fonds distincts. Assomption Vie prélèvera, sans préavis, à même votre contrat, des frais de 25 $ pour tout chèque ou débit préautorisé refusé par votre institution financière.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique ainsi que toutes les autres informations de nature fiscale contenues dans cette notice explicative constituent un résumé seulement des principales conséquences découlant de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements pour tout propriétaire de contrat de rente variable d'Assomption Vie qui réside au Canada, qui détient le contrat à titre de bien en immobilisation et qui transige sans lien de dépendance avec Assomption Vie.

La présente rubrique ainsi que toute information de nature fiscale contenue dans cette notice explicative sont basées sur les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements en vigueur en date des présentes et sur la compréhension d'Assomption Vie des pratiques actuelles de Revenu Canada à la date d'impression de la présente notice explicative indiquée au verso de la présente notice explicative.

La présente rubrique ne tient pas compte de toute modification future à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements, ni ne tient compte de toute modification future aux règles de droit en matière de fiscalité, ni ne tient compte de considérations en matière d'impôt provincial, territorial ou étranger.

Dans l'éventualité où la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) était modifiée de façon à changer la limite d'âge à laquelle les versements de votre revenu de retraite devait débuter, votre contrat sera modifié en conséquence.

La présente rubrique est de nature générale seulement et ne constitue pas et ne doit pas être considérée comme un avis juridique ou fiscal à l'intention de tout propriétaire d'un contrat de rente Assomption Vie ou de toute autre personne. Par conséquent, tout propriétaire et toute autre personne devraient consulter leurs fiscalistes ou conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Un fonds distinct est traité comme une fiducie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et est maintenu séparement des actifs de l'assureur. Tous les revenus et gains en capital d'un fonds distinct sont attribués aux propriétaires annuellement de sorte que la fiducie ne paie pas d'impôt, et tout revenu provenant de placements étrangers d'un fonds distinct est sujet à la retenue à la source des impôts étrangers.

Imposition des contrats non enregistrés

La portion des revenus de placement (intérêts et dividendes, revenus de source étrangère et gains en capital) et des gains en capital réalisés et pertes en capital subies d'un fonds distinct attribuée à votre contrat vous sera indiquée chaque année et devra être incluse dans votre revenu imposable, le cas échéant. Votre participation dans chaque fonds distinct dont des unités sont incluses dans votre contrat est traitée en tant que participation dans une fiducie distincte en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, en tant qu'immobilisation. Par conséquent, la disposition de la totalité ou d'une partie de cette participation peut produire pour vous un gain en capital ou une perte en capital.

Le gain en capital réalisé ou la perte en capital subie à la suite d'une disposition ou d'un rachat correspond au montant que vous recevez en contrepartie de votre participation dans les unités du fonds distinct moins le prix de base rajusté de votre participation. Le prix de base rajusté de votre participation inclut les primes brutes attribuées au fonds distinct et votre quote-part du revenu et des gains en capital du fonds distinct. Votre prix de base rajusté est réduit du montant des pertes en capital du fonds distinct qui vous sont attribuées. Tout transfert entre fonds distincts, toute terminaison de fonds et toute substitution de fonds secondaire sont considérés être une disposition aux fins fiscales et peuvent produire un gain en capital ou une perte en capital pour le propriétaire.

Chaque année, Assomption Vie vous fera parvenir les formulaires supplémentaires T3 montrant la portion des revenus et des gains ou pertes en capital devant être incluse dans le revenu du propriétaire conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si, à tout moment pendant que des unités figurent au crédit de votre contrat, Assomption Vie doit utiliser une partie du produit de ce dernier pour payer un impôt exigible à son égard, elle peut, à sa discrétion, transférer à ses fonds généraux la valeur des unités d'un ou de plusieurs fonds distincts attribués à votre contrat pour payer l'impôt en question. Ces unités sont alors rachetées de votre contrat.

Compte d'épargne libre d'impôt

Si vous le souhaitez, le contrat peut être enregistré en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à titre d'un compte d'épargne libre d'impôt. Dans ce cas, les revenus, les gains en capital, les rachats, ainsi que les versements de rente ne sont pas imposables. La prime n'est pas déductible d'impôt. Les primes investies dans votre compte d'épargne libre d'impôt sont assujetties à un plafond annuel tel que prescrit dans la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (Canada). Tout montant retiré de votre contrat CELI ne peut être réinvesti comme nouvelle contribution dans votre contrat CELI dans la même année d'imposition à moins que le montant retiré et le montant total de la nouvelle contribution soient dans les limites permises telles que prévues dans la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (Canada). Toute contribution au-delà du plafond annuel permis peut entraîner des pénalités fiscales importantes imposées par l'Agence du revenu du Canada. Toute somme investie dans un compte d'épargne libre d'impôt qui dépasse le plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sera également considérée un placement non admissible et sera assujettie à l'impôt sur tout revenu gagné ou sur les gains en capital réalisés sur les placements non admissibles.

À votre décès, si vous avez désigné votre époux ou conjoint de fait à titre de bénéficiaire, votre conjoint ou conjoint de fait survivant peut être eligible au roulement de la prestation de décès à son CELI, sous reserve des conditions prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les revenus générés entre la date du décès et la date du roulement sont imposables. Toutefois, si vous avez désigné votre époux ou conjoint de fait à titre de propriétaire remplaçant, à votre décès votre époux ou conjoint de fait survivant deviendra le propriétaire de votre contrat sans provoquer de consequences fiscales.

Selon la version actuelle de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), une rente fixe ou une rente viagère achetée avec votre CELI pourrait ne pas constituer un arrangement admissible. Par conséquent, dès la conversion ou l'achat d'une rente immédiate avec votre CELI, la portion intérêts de vos paiements de rentes pourrait être imposable.

Notez que vous êtes assujetti à un impôt mensuel de 1% sur le montant de votre excédent CELI le plus élevé dans tout mois où il y a une contribution excédentaire dépassant la limite prescrite. L'impôt de 1 % par mois continuera de s'appliquer pour chaque mois où l'excédent demeure dans votre CELI. L'impôt de 1 % est applicable même si le montant excédentaire a été versé puis retiré au cours du même mois.

Votre compte d'épargne libre d'impôt peut être cédé en garantie d'un prêt, sous réserve des limites et restrictions prévues dans la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (Canada).

Imposition des contrats enregistrés

Si vous le souhaitez, le contrat peut être enregistré en vertu de l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à titre d'un régime d'épargne-retraite ou en vertu de l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à titre de fonds de revenu de retraite. Dans ce cas, les revenus et les gains en capital ne seront pas imposés quand ils sont gagnés et, dans le cas d'un régime d'épargne-retraite, une portion de la prime payée pourra être utilisée à titre de déduction fiscale. Cependant, ce type de contrat n'est qu'un des nombreux véhicules disponibles pour l'accumulation d'un revenu de retraite. À l'échéance, les paiements de revenu de retraite seront entièrement imposables et feront l'objet de restrictions à leur cession. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que le revenu de retraite doit commencer à être versé au plus tard durant l'année suivant le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans si le contrat a été enregistré à titre de régime enregistré.

Si le contrat enregistré devient désenregistré, la juste valeur marchande de tous biens détenus dans le contrat enregistré précédant immédiatement son désenregistrement sera imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si le contrat est enregistré à titre de régime enregistré :

a) l'enregistrement peut obliger à modifier certaines dispositions ordinairement prévues dans le contrat;
b) il peut être préférable d'utiliser les contrats enregistrés comme placements à long terme plutôt qu'à court terme;

c) le souscripteur éventuel doit discuter de tous les aspects de l'enregistrement avec sa société ou son agent avant de souscrire un contrat enregistré.

Si le contrat est émis à titre de fonds enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le revenu de placement gagné sur un Fonds enregistré ne sera pas imposé à titre de revenu dans l'année au cours de laquelle il est gagné. Le revenu de retraite reçu ainsi que toute autre prestation provenant du fonds enregistré est entièrement imposable dans l'année de réception.

Chaque année, Assomption Vie vous fera parvenir les formulaires d'impôt appropriés illustrant le montant devant être inclu dans le revenu du propriétaire conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Tout impôt devant être retenu par Assomption Vie en vertu des lois applicables sera retenu et envoyé par Assomption Vie à l'autorité fiscale compétente.

Taxes de vente applicables

Assomption Vie percevra et remettra à Revenu Canada la taxe de vente harmonisée ou la taxe sur les produits et services, selon le cas, pouvant être applicable sur les frais afférents aux fonds distincts ainsi que toute autre taxe semblable pouvant être applicable. Pour les frais afférents aux fonds distincts investis dans la série A, Assomption Vie percevra et remettra également à Revenu Québec la taxe de vente du Québec pouvant être applicable.

TERMINAISON DU CONTRAT

Sous réserve des lois provinciales applicables, des lois fiscales et des restrictions au contrat, le contrat se termine à la première des éventualités suivantes :

a) au rachat total du contrat;
b) au décès du rentier;
c) à la date du dernier versement de prestation de rente; ou
d) à la date où la valeur capitalisée du contrat est inférieure à 500 $, sous réserve de toute disposition contraire contenue dans une demande d'enregistrement d'un contrat enregistré ou un compte d'épargne libre d'impôt.

RÉCLAMATIONS

Pour les contrats régis par les lois de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, chaque action ou recours contre Assomption Vie visant le recouvrement d'une somme d'argent payable en vertu du contrat est absolument écarté, à moins que cette action ou ce recours soit entamé pendant le délai prévu dans la Loi sur les assurances.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats touchant les fonds distincts sont le contrat de conseillers financiers entre Assomption Vie et Placements Louisbourg Inc., une filiale d'Assomption Vie, le contrat de conseillers financiers entre Assomption Vie et Fidelity Investments Canada Ltd.et le contrat de conseillers financiers entre Assomption Vie et Gestion mondiale d'actifs CI. Ces contrats ont été conclus dans le cours normal des affaires.

INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET DE TIERS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Nul courtier, administrateur ou dirigeant d'Assomption Vie et nul associé ou apparenté d'un courtier, administrateur ou dirigeant d'Assomption Vie n'a eu d'intérêt important, que ce soit directement ou indirectement, dans une opération importante pour Assomption Vie ou l'une quelconque de ses filiales à

l’égard des fonds distincts au cours des trois années précédant la date du dernier dépôt de la notice explicative.

AUCUN AUTRE FAIT IMPORTANT

Il n’y a aucun fait important relatif au contrat autre que ceux dont il est fait mention dans la présente notice explicative.

RELEVÉS

Le propriétaire d'un contrat recevra des relevés annuels. De plus, les états financiers audités annuels et les états financiers non audités semestriels des fonds distincts ainsi que l'Aperçu des fonds sont disponibles et accessibles en ligne au www.assomption.ca. Le relevé annuel indique la valeur capitalisée du contrat et toutes les transactions effectuées depuis le dernier relevé et comprend également les frais de gestion, le ratio des frais de gestion (RFG) et les taux de rendement composés. Vous pouvez aussi demander une copie des états financiers de nos fonds distincts, la dernière version de l'Aperçu des fonds et le prospectus simplifié, de même que le formulaire annuel de renseignements et les états financiers de chacun de nos fonds secondaires en communiquant par écrit avec notre siège social. Un relevé détaillé est également disponible sur demande ou en ligne. Vous pouvez demander à votre représentant de vous en imprimer une copie si nécessaire.

Auditeurs indépendants -- Le cabinet comptable Ernst & Young a effectué l'audit indépendant des états financiers de tous les fonds distincts contenus dans la présente notice. Les bureaux du cabinet comptable Ernst & Young sont situés au 11, rue Englehart, Dieppe, Nouveau-Brunswick E1A 7Y7. Les plus récents états financiers des fonds distincts sont disponibles sur demande. Vous pouvez également les accéder sur le site web d'Assomption Vie à l'adresse suivante : http://www.assomption.ca.

PRATIQUES GÉNÉRALES DE PLACEMENT ET RESTRICTIONS

La valeur des unités d'un fonds distinct est directement liée à la valeur marchande des placements effectués par le fonds distinct; par conséquent, sous réserve d'une garantie applicable au décès ou à l'échéance tel que prévue dans le contrat, la valeur des unités peut varier à la hausse ou à la baisse. Il n'y a aucune garantie contre les pertes pouvant résulter d'un placement dans le fonds distinct et il n'y aucune assurance que les stratégies de placements du fonds distinct seront fructueuses ou que ses objectifs de placements seront atteints.

Politiques et restrictions

Les gestionnaires ont établi les lignes directrices suivantes, en conformité avec la ligne directrice LD2 de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers de la province de Québec en matière de fonds distincts. Le Conseil d'administration d'Assomption Vie a adopté les mêmes normes pour la gestion de l'actif de ses fonds distincts.

I Le fonds distinct ne peut pas :

a) acheter de titres de quelqu'émetteur que ce soit (autre que les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses agences, par les provinces du Canada ou une de leurs agences, si cet achat :

   (i) résulte en un placement supérieur à 10 % de la valeur comptable du fonds distinct (valeur marchande au moment de l'achat) dans les titres d'un tel émetteur; ou

   (ii) fait que le fonds distinct détiendrait plus de 10 % de toute classe ou série de titres de tel émetteur, pourvu que, pour faire une telle détermination, toutes les dettes de l'émetteur arrivant à échéance dans moins d'une année et tout autre instrument dérivé autorisé et non coté sont considérés être une même série d'une classe donnée de titres;

b) emprunter; sauf que le fiduciaire :

   (i) peut, de temps à autre, utiliser ses propres fonds dans le but d'effectuer tout paiement provenant du fonds distinct ou, pour fin de placements, avancer des fonds par voie de soldes débiteurs, à condition, toutefois, que de telles avances ne dépassent pas 5 % de l'actif net du fonds distinct au moment où elles sont faites;

   (ii) peut recevoir des intérêts sur les soldes débiteurs à un taux déterminé de temps à autre par le fiduciaire, et

(iii) peut, dans la limite permise par la loi, détenir l'actif du fonds distinct en garantie de remboursement des soldes débiteurs et des intérêts qui s'y rapportent;

c) engager ou hypothéquer les éléments de son actif;

d) placer plus de 10 % de son actif net (déterminé à la valeur marchande au moment du placement) dans des placements illiquides;

e) acheter des titres dont la revente est restreinte ou limitée par un engagement pris par le fonds distinct si, suite à un tel achat, plus de 10 % de l'actif total du fonds distinct (déterminé à la valeur au marché au moment de l'achat) est constitué de placements illiquides;

f) consentir des prêts, garantis ou non, sauf par l'achat d'instruments d'emprunt ou de titres d'emprunt à court terme;

g) consentir des prêts au gestionnaire ou au fiduciaire, à leurs associés, employés, dirigeants ou administrateurs, ou vendre des titres de son portefeuille à des employés, dirigeants ou administrateurs du gestionnaire, du fiduciaire ou de leurs associés respectifs ou en acheter d'eux;

h) acheter des titres à marge ou vendre à découvert;

i) effectuer un placement dans des marchandises ou dans des contrats à terme de marchandises, ou effectuer un placement dans des options, autres que l'achat ou la vente de contrats à terme, de contrats d'option, de valeurs mobilières ou d'indices boursiers, ou dans des devises;

j) garantir ou participer dans la vente de titres émis par des tiers;

k) acheter des titres autrement que par voie d'opération sans lien de dépendance, que ce soit ou non par l'entremise du marché public et à un coût égal ou inférieur à la valeur marchande à ce moment-là;

l) effectuer des placements dans des titres :

(i) qui sont offerts par un émetteur dont plus de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par le gestionnaire ou le fiduciaire, par leurs dirigeants ou administrateurs ou par un de leurs associés, et

(ii) qui sont distribués dans le cadre d'une distribution publique initiale par des personnes, firmes, entreprises ou sociétés identifiées en (i) ci-devant;

m) acheter ou vendre des biens immobiliers;

n) effectuer des placements dans des titres en vue d'exercer le contrôle ou la gestion de l'émetteur de ces titres;

o) garantir les titres ou les obligations émises par d'autres personnes ou corporations;

p) prêter des titres provenant de son portefeuille, sauf lorsqu'un tel prêt est fait en vertu d'une entente pleinement garantie entre le gardien des titres et une institution financière.

<u>Produits dérivés</u> (« dérivés »)

II Les dérivés peuvent être utilisés essentiellement de deux façons dans la gestion du portefeuille. Ils peuvent être utilisés pour reproduire un titre financier individuel ou un groupe de titres financiers. Un exemple de ceci serait de détenir une combinaison de contrats à terme d'obligations 10 ans et d'espèces pour obtenir le même rendement qu'une obligation 10 ans. Une telle position pourrait être créée soit pour réduire les coûts de transaction, soit pour avoir une meilleure liquidité. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour apporter aux caractéristiques de risque d'un portefeuille des modifications qu'il serait difficile de réaliser autrement : par exemple, des transactions à terme sur

les monnaies ou des options. Ces transactions auront typiquement pour but de se protéger ou de changer la répartition de l'actif du portefeuille.

Notre politique est basée sur deux principes : a) un investissement dans un produit dérivé ne peut servir à créer un profil de risque pour le portefeuille qui ne serait pas permis autrement, étant donné les limites et contraintes liées aux titres qui ne sont pas des dérivés; b) le risque de la contrepartie, c'est-à-dire le risque que le pourvoyeur ou le vendeur du produit dérivé ne veuille pas ou ne puisse pas faire face à ses obligations, est traité comme n'importe quel autre risque de crédit du portefeuille.

Le Gestionnaire du fonds distinct ou du fonds secondaire peut de temps à autre acheter ou vendre des produits dérivés.

Participation

En aucun moment le coût d'un produit dérivé ne doit-il dépasser 10 % de la valeur du portefeuille au moment de l'achat.

De plus, en aucun moment la participation d'un portefeuille aux produits dérivés ne peut-elle dépasser 20 % de sa valeur marchande. La participation sera ici calculée en fonction du facteur delta* pour les dérivés qui sont des options ou qui comportent un élément d'option.

Placements autorisés

Dérivés qui se transigent sur une bourse ou de gré à gré

Les dérivés qui sont transigés sur les bourses de Montréal, Toronto et New York sont autorisés. Les dérivés qui sont transigés sur une bourse majeure d'un pays qui a une cote de crédit de AAA sont aussi autorisés.

Les dérivés négociés de gré à gré peuvent seulement être achetés si la contrepartie a une cote de crédit de AA ou mieux. Aucun achat ne peut être fait s'il a pour effet d'augmenter à plus de 5 % de la valeur du portefeuille la participation à une contrepartie ou groupe de contreparties liées. Il sera nécessaire de vendre des positions qui dépassent la limite de 10 % suite à une hausse de leur valeur. Les dérivés négociés de gré à gré peuvent être vendus à toute autre contrepartie qui répond aux normes de prudence généralement reconnues.

Limites de placement préexistantes

L'utilisation de produits dérivés ne doit en aucun cas permettre de contrevenir aux autres limites de placement. Pour calculer si les dérivés ont pour effet de dépasser ces limites, il faut tenir compte de l'effet delta* des dérivés détenus.

**Le delta d'un produit dérivé mesure le changement dans la valeur du dérivé en fonction du changement dans la valeur du titre secondaire. Ainsi, un delta de 0,25 veut dire qu'un changement de 1 $ dans la valeur du titre secondaire entraînera un changement de 0,25 $ dans la valeur du produit dérivé. Par exemple, une option d'achat sur un million de dollars en actions ordinaires avec un delta de 0,25 augmente effectivement la position en actions de 250 000 $ et amènerait à sa limite maximale un portefeuille de dix millions de dollars dont 4,75 millions de dollars sont investis en actions, si la limite était de 50 %.*

Interdiction – risque de passif illimité

Les dérivés qui peuvent entraîner des déboursés illimités sont interdits. À titre d'exemple, citons la vente d'options d'achat à découvert et la vente de contrats à terme sur monnaies étrangères lorsque la monnaie visée n'est pas en portefeuille.

Exemptions pour les affaires courantes

Change étranger

Des contrats de change pour règlement futur ne sont pas considérés comme des produits dérivés aux fins de la présente politique lorsqu'ils visent à effectuer un règlement sur des titres et que le délai de livraison ne dépasse pas cinq (5) jours ouvrables.

Bons de souscription cotés en bourse

L'achat de bons de souscription (« warrants ») sur des titres inscrits aux bourses mentionnées ci-dessus et la vente de tels bons détenus en portefeuille ne seront pas considérés comme des dérivés aux fins de la présente politique.

Révision

Cette politique sera révisée au moins une fois par année.

III Tout administrateur, dirigeant ou employé du gestionnaire qui est engagé dans la recherche sur les placements ou qui participe aux décisions en matière de placements à l'égard des titres d'une société dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect doit immédiatement divulguer cet intérêt et, si le gestionnaire ou son conseil d'administration juge que cet intérêt est important, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé s'abstiendra de participer à la décision de placement.

IV Le revenu net de l'actif de chaque fonds distinct sera retenu par le fonds distinct et distribué aux propriétaires sous forme d'unités additionnelles.

FACTEURS DE RISQUE INDIVIDUELS

La valeur nette de l'actif de chaque fonds distinct est liée directement à la valeur au marché des titres dans le portefeuille du fonds distinct, et la valeur des unités varie à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur au marché de ces titres. La valeur au marché des titres varie selon des facteurs économiques comme l'évolution des taux d'intérêt et l'actualité du marché et des sociétés. Les détenteurs d'unités sont également exposés à un certain nombre de risques spécifiques liés aux placements dans les marchés monétaires, obligataires et boursiers, lesquels sont décrits ci-après :

a) Risque du marché

C'est le risque que la valeur d'un placement de qualité, soigneusement étudié et sélectionné, baisse tout simplement parce que l'ensemble du marché est à la baisse.

b) Risque lié au taux d'intérêt

C'est le risque qu'un changement dans les taux d'intérêt influence négativement la valeur de l'actif d'un fonds distinct donné, entraînant ainsi une diminution du rendement global du fonds distinct.

c) Risque de crédit

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'instabilité financière ou de l'insolvabilité de l'émetteur. Le fonds distinct à revenu fixe ou tout autre fonds distinct investi dans des titres à revenu fixe sera influencé négativement si la valeur d'une obligation à taux fixe est réduite par une agence de notation reconnue.

d) Risque de gestion

C'est le risque lié au potentiel de perte résultant de l'éventail de l'actif choisi par le gestionnaire du fonds distinct, de sa perception du marché et de ses stratégies générales en matière de placements.

e) Risque d'inflation

C'est le risque que l'inflation rende certaines classes d'actif comprises dans le fonds distinct moins attrayantes du point de vue du prix, nuisant ainsi au rendement global du fonds distinct.

f) Risque de change

C'est le risque lié à la possibilité que la valeur de la monnaie du pays où le fonds distinct effectue des placements diminue par rapport au dollar canadien, produisant ainsi un effet négatif sur le rendement de ce placement étranger et donc sur le rendement global du fonds distinct.

g) Risque lié aux petites capitalisations

Il s'agit ici de la possibilité qu'un fonds distinct ne puisse liquider un placement dans de telles capitalisations vu leur nature moins liquide. Les entreprises à petite capitalisation sont plus petites, plus récentes et sont habituellement dirigées par des gestionnaires moins expérimentés. On les retrouve dans des industries à secteur unique, comme les ressources. Elles disposent de ressources financières limitées et un marché moins bien établi, ce qui peut entraîner une plus grande fluctuation de la valeur de vos fonds distincts comparativement à celle des plus grandes entreprises.

h) Risque lié aux instruments dérivés

Un fonds distinct peut effectuer un placement dans des instruments dérivés pour fin d'opération de couverture seulement à la limite considérée appropriée par le gestionnaire, en tenant compte de certains facteurs comme le coût de la transaction, et à la limite permise de temps à autre par les politiques de la Commission des valeurs mobilières et, particulièrement, en conformité avec la norme canadienne 81-102 ou toute norme qui la remplace.

La valeur nominale des instruments dérivés qu'utilise le fonds distinct ne peut dépasser cent pourcent (100 %) de la valeur liquidative du fonds distinct, sous réserve d'une variation à court terme de 2 pour cent (2 %) pour fluctuations de la devise dans laquelle sont offertes les unités du fonds distinct.

Il n'y a aucune garantie que les opérations de couverture seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre l'opération et les changements dans la valeur au marché du placement sujet à l'opération de couverture, et toute corrélation historique peut ne pas persister pendant toute la période prévue pour l'opération de couverture. Se protéger contre les fluctuations du change, du marché ou des taux d'intérêt n'élimine pas pour autant les fluctuations du prix des titres en portefeuille ni les pertes possibles si le prix des titres diminue. L'opération de couverture peut également éliminer les gains si la valeur de la devise ou le marché boursier devait augmenter ou si les taux d'intérêt utilisés pour l'opération de couverture devaient chuter. Il se peut qu'un fonds distinct ne puisse effectuer de transactions visant à se protéger contre les fluctuations anticipées dans le change, dans les marchés boursiers ou dans les taux d'intérêt.

(i) Risque lié aux contreparties (crédit) et à la liquidité

Dans le cas d'options (transigées sur la bourse ou de gré à gré) et de contrats à terme, il n'y a aucune assurance qu'un marché sera disponible pour permettre au fonds distinct de réaliser un gain ou de limiter une perte en se retirant de cette position.

Tout fonds distinct est soumis au risque que la contrepartie sera incapable ou refusera de s'acquitter de son engagement. De plus, il y a risque que le fonds distinct perde son compte sur marge dans le cas de la faillite d'un négociant avec qui le fonds distinct détient une position ouverte pour des options ou des contrats à terme. Les instruments dérivés qui sont transigés sur les marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moindre et un risque de crédit plus élevé que des instruments comparables transigés sur les marchés nord-américains.

La possibilité pour un fonds distinct de liquider sa position peut être compromise par des limites sur les échanges quotidiennes imposées par la bourse sur les options et les contrats à terme. Si un fonds distinct est incapable de liquider sa position, il sera incapable de réaliser un gain ou limiter une perte avant qu'une option puisse être exercée ou avant son expiration ou encore, avant qu'un contrat à terme arrive à échéance, selon le cas. Le fait de ne pouvoir exercer les options ou les contrats à terme peut aussi avoir un impact négatif sur la possibilité pour le fonds distinct

d'utiliser des instruments dérivés pour fin d'opération de couverture par rapport à son portefeuille ou encore d'implanter sa stratégie de placements.

(ii) Risque lié aux options indicielles et aux contrats à terme

Les options indicielles et les contrats à terme comportent le risque supplémentaire que les prix indiciels puissent être faussés si les transactions sont interrompues sur certaines actions incluses à l'indice. Les transactions sur ces instruments dérivés peuvent également être interrompues si les transactions sont interrompues sur un nombre substantiel d'actions incluses à l'indice. Dans une telle éventualité, le fonds distinct ne serait plus en mesure de liquider ses options ou ses contrats à terme et, si des restrictions sont imposées sur l'exercice des options ou sur les contrats à terme, le fonds distinct pourrait encourir des pertes substantielles.

i) Risque de placements internationaux

Les placements sur des marchés étrangers peuvent comporter certaines considérations et certains risques qui ne sont habituellement pas associés aux placements dans des titres d'émetteurs canadiens ou transigés en dollars canadiens, notamment :

(i) L'effet des conditions de marché local sur la disponibilité d'information publique, les normes reliées à la divulgation d'informations comptables et financières, le volume des transactions, la liquidité des titres et les coûts de transaction ainsi que sur les politiques administratives.

(ii) L'actif du fonds distinct sera détenu par un dépositaire dans des juridictions situées à l'extérieur du Canada. Rien ne garantit que les jugements apportés par un tribunal au Canada seront respectés dans ces juridictions étrangères.

(iii) La possibilité, dans certains pays, d'expropriation, de confiscation ou de nationalisation de l'actif et l'établissement de contrôles sur le change étranger.

j) Risque lié à la catégorie

Les fonds distincts émettent parfois différentes catégories d'unités du même fonds distinct. Chaque catégorie possède ses frais propres, et le fonds distinct en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut assumer ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

k) Risque lié au secteur

Certains fonds distincts concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie ou une région en particulier. Ils peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risque que des fonds distincts ayant une plus grande diversification.

Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les fonds distincts axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces fonds distincts doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

l) Risque lié au fonds secondaire

Il arrive qu'un fonds distinct – appelé fonds principal – investisse une partie ou la totalité de son actif dans des unités ou des actions d'un autre fonds distinct – appelé le fonds secondaire. Si des épargnants dans le fonds principal font racheter des montants importants de leur placement dans le fonds secondaire, ce dernier peut devoir vendre ses placements à des prix désavantageux pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut diminuer les rendements du fonds secondaire.

m) Risque lié aux fiducies de revenu

Une fiducie de revenu détient habituellement des titres de créance ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a le droit de recevoir des redevances sur le revenu généré par une telle entreprise. Les distributions ou les revenus d'une fiducie de revenu ne sont ni fixes ni garantis. De plus, les fonds qui investissent dans des fiducies de revenu comme les fiducies pétrolières et gazières

recevant des redevances et les autres fiducies recevant des redevances et fondées sur les produits primaires, les sociétés de placement immobilier et les fiducies de pipelines et de production d'énergie comportent tous un certain niveau de risque pouvant varier selon le secteur et l'élément d'actif ou l'entreprise sous-jacent. Ces risques comprennent l'expansion de l'entreprise, comme une décision d'étendre ses activités à un nouveau type d'activité, la signature d'un contrat d'approvisionnement désavantageux, l'annulation d'un contrat par un important client ou un litige important.

De nombreuses fiducies de revenu, y compris les sociétés de placement immobilier, dans lesquelles un fonds peut investir, sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un état des États-Unis qui limitent la responsabilité des détenteurs d'unités de la fiducie de revenu à compter d'une date spécifique. Un fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris dans les sociétés de placement immobilier, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne sont pas régis par des lois similaires. Il y a un risque que les détenteurs d'unités d'une fiducie de revenu, y compris les fiducies de revenu qui ne sont pas couvertes par des lois similaires, s'exposent à une responsabilité illimitée. Cette éventualité pourrait diminuer la valeur du fonds. Les fiducies de revenu tentent habituellement de limiter ce risque en incluant dans leurs ententes des dispositions stipulant que leurs obligations n'engageront pas personnellement les détenteurs d'unités, y compris le fonds. Toutefois, la fiducie de revenu peut toujours faire face à des réclamations en dommages-intérêts liées aux contrats, comme des réclamations en dommages-intérêts relatives à des préjudices personnels, ou à l'environnement, dans le cas des sociétés de placement immobilier.

(n) Risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres

Aux termes d'une opération de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, un fonds vend un titre à un prix donné et s'engage à le racheter de l'acheteur à un prix fixe et à une date spécifique. Les opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie cocontractante fait faillite, le fonds pourrait tarder à recevoir les titres ou les sommes exigibles face à un défaut de livraison des titres. Le gestionnaire tente de limiter autant que possible le risque de perte pour le fonds en exigeant que le montant en espèces versé au fonds aux termes de l'opération de mise en pension de titres et de prise en pension de titres corresponde à au moins cent deux pour cent (102 %) de la valeur marchande de titres vendus qui est évaluée sur une base quotidienne. Si le montant réalisé par le fonds à la disposition du montant en espèces (ou des titres réalisables à court terme admissibles) est inférieur à la valeur des titres à la date prévue de la mise en pension des titres et la prise en pension des titres par le fonds, le fonds subira une perte. Par ailleurs, le gestionnaire conclut des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres uniquement avec des parties qui, à son avis, aux termes d'une analyse de crédit, ont les ressources et la stabilité financière voulues pour respecter leurs obligations aux termes de l'opération de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.

(o) Risque lié au prêt de titres

Le prêt de titres veut dire prêter, moyennant certains frais, des titres de portefeuille détenus par un fonds pour une période déterminée à des emprunteurs admissibles qui ont donné un bien en garantie. Certains des fonds ont l'intention, dans les limites permises, de conclure de temps à autre des ententes de prêt de titres. En prêtant ses titres, un fonds court le risque que l'emprunteur ne remplisse pas ses obligations. Le fonds détiendrait donc un bien donné en garantie d'une valeur moindre que les titres qu'il aurait prêtés, ce qui se traduirait par une perte pour le fonds. Afin de limiter ce risque, un fonds doit détenir en garantie un bien dont la valeur correspond à au moins cent deux pour cent (102 %) de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie doit être ajusté sur une base quotidienne pour s'assurer que ce niveau est maintenu; le bien donné en garanti peut être composé uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés, un fonds ne peut prêter plus de cinquante pour cent (50 %) de la valeur totale de ses éléments d'actif dans le cadre du prêt de titres ou de conventions de prise en pension de titres, et la concentration de ses avoirs dans un emprunteur sous forme de titres, de transactions de produits dérivés et de prêts de titres doit être inférieure à dix pour cent (10 %) de la valeur totale des éléments d'actif du fonds.

(p) Risque lié à un porteur de titres important

L'acquisition ou le rachat d'un nombre important de titres d'un fonds peut amener le gestionnaire de portefeuille à modifier considérablement la composition du portefeuille du fonds ou le forcer à acheter ou

à vendre des placements à un prix désavantageux, ce qui peut nuire au rendement du fonds. Par conséquent, l'acquisition ou le rachat de titres par un important porteur de titres pourrait nuire au rendement d'un fonds.

(q) Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

C'est les risques d'obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux et les risques d'obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels.

(r) Risque lié aux produits de base

C'est les risques liés aux investissements indirects dans des produits de base ou dans des secteurs de produits de base tels que l'or, l'argent, l'énergie, les céréales, les métaux industriels, le bétail, les métaux précieux et les matières agricole.

(s) Risque lié aux titres de capitaux propres

Risque lié à la perte de la valeur des titres de capitaux propres en raison des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices ou des conditions du marché.

(t) Risque lié aux fonds négociés en bourse « FNB »

Un organisme de placement collectif peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont négociés en bourse. Les placements des FNB peuvent inclure des actions, des obligations, des produits de base et d'autres instruments financiers. Les risques supplémentaires que peuvent générés un placement dans un FNB comprennent :

(i) Un écart entre le rendement d'un FNB et celui de l'indice, du produit de base ou de la mesure financière visés par le FNB.

(ii) La capacité d'un organisme de placement collectif de réaliser la pleine valeur de son investissement dans un FNB sous-jacent sera tributaire de sa capacité de vendre les titres du FNB sur un marché de valeurs mobilières, et l'organisme de placement collectif peut recevoir moins de 100% de la valeur liquidative par titre au moment du rachat.

(iii) Rien ne garantit qu'un FNB ne sera offert ou qu'il continuera d'être offert à un moment donné.

(iv) Un placement dans les titres d'un FNB peut occasionner un rendement ne correspondant pas à la variation de la valeur liquidative puisque des commissions peuvent s'appliquer à la souscription ou à la vente d'un FNB par un organisme de placement collectif.

(u) Risque lié à la concentration

Lorsque des organismes de placement concentrent leurs placements dans un nombre restreint de sociétés ces organismes de placement ne sont pas très diversifiés. Cela peut donc avoir un effet négatif sur leur rendement.

(v) Risque lié à la cybersécurité

C'est le risque résultant d'un préjudice, d'une perte de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. La majorité du temps, ces risques découlent de sources internes ou externes.

(w) Risque lié aux fiducies de placement

Certains organismes de placement collectif investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les épargnants possédant des titres de la fiducie, les épargnants possédant des titres de la fiducie de placement, y compris les organismes de placement collectif, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les épargnants qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

(x) Risque lié à la Catégorie d'actions émises

Chaque Catégorie de société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété de la Catégorie de société CI limitée alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations de la Catégorie de société CI limitée, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres Catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

(y) Risque lié à la fiscalité

Catégorie de société CI limitée peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu qu'elle a gagné. Si tel est le cas, nous imputerons à notre appréciation, cet impôt à la valeur liquidative des Catégories de société qui composent Catégorie de société CI limitée. Cette imputation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société.

(z) Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un organisme de placement collectif. Des institutions peuvent acheter des parts ou des actions d'un fonds pour les détenir dans leurs propres organismes de placement collectif, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un organisme de placement collectif.

FONDS DISTINCTS

Assomption Vie offre une diversité de fonds distincts.

Le Portefeuille conservateur Assomption, le Portefeuille équilibré Assomption, le Portefeuille équilibré croissance Assomption, le Portefeuille croissance Assomption, le Portefeuille Sélect Défensif, le Portefeuille Sélect Modéré, le Portefeuille Sélect Équilibré, le Portefeuille Sélect Croissance et le Portefeuille Sélect Croissance Améliorée tous étant des fonds distincts maintenus par Assomption Vie et gérés par Placements Louisbourg; le Fonds SériesSmart Revenu, le Fonds SériesSmart 2020, le Fonds SériesSmart 2025, le Fonds SériesSmart 2030, le Fonds SériesSmart 2035, le Fonds SériesSmart 2040, le Fonds SériesSmart 2045, le Fonds SériesSmart 2050 et le Fonds SériesSmart 2055 tous étant des Fonds à date cible maintenus par Assomption Vie et gérés par Placements Louisbourg; dix-huit fonds distincts maintenus par Assomption Vie, chaque fonds distinct investissant exclusivement dans les unités d'un fonds secondaire correspondant géré par Placements Louisbourg; dix autres fonds distincts maintenus par Assomption Vie et investissant exclusivement dans les unités d'un fonds secondaire correspondant géré par Fidelity Investments Ltd. et huit autres fonds distincts maintenus par Assomption Vie, chaque fonds distinct investissant exclusivement dans les unités d'un fonds secondaire correspondant géré par Gestion mondiale d'actifs CI.

Une description de l'objectif de placement des fonds distincts, des stratégies de placement et des risques de placement est incluse ci-dessous.

Portefeuille croissance Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille croissance Assomption est de maximiser la croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, des titres à court terme du marché monétaire.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion des actifs.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille équilibré croissance Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille équilibré croissance Assomption est d'assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal, un revenu raisonnable et une croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères et les équivalents convertibles, des titres à revenu fixe de grande qualité et, dans une moindre mesure, des titres à court terme du marché monétaire.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille équilibré Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille équilibré Assomption est d'assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal, un revenu élevé et une croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds

secondaires investissent principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité, des actions ordinaires canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, des titres à court terme du marché monétaire.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque lié aux placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille conservateur Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille conservateur Assomption est d'assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal, un revenu élevé et une croissance du capital à moyen terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds secondaires investissent principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité, des actions ordinaires canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, des titres à court terme du marché monétaire.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié au crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille Sélect Défensif Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental du Portefeuille Sélect Défensif Assomption est d'atteindre, par la diversification de ses placements, un rendement de placement convenable et un revenu courant modéré en mettant l'accent sur la préservation du capital à long terme. Le portefeuille a une répartition stratégique de l'actif et investit dans d'autres fonds secondaires ainsi que dans des fonds négociés en bourse (FNB). Ces fonds secondaires investissent principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers et, dans une moindre mesure, dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères.

Stratégie de placement
Afin d'atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des opportunités de marché et reflète son point de vue sur les perspectives

économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable de la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié au crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille Sélect Modéré Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental du Portefeuille Sélect Modéré Assomption est d'atteindre, grâce à la diversification de ses placements, un rendement de placement convenable et un revenu courant modéré tout en préservant et en augmentant le capital à long terme. Le portefeuille a une répartition stratégique de l'actif et investit dans d'autres fonds secondaires ainsi que dans des fonds négociés en bourse (FNB). Ces fonds secondaires investissent principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, ainsi que dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères.

Stratégie de placement

Afin d'atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des opportunités de marché et reflète son point de vue sur les perspectives économiques. Le fonds peut avoir plusieurs gestionnaires, et chacun des gestionnaires est responsable de la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié au crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille Sélect Équilibré Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental du Portefeuille Sélect Équilibré Assomption est d'obtenir, grâce à la diversification de ses placements, un rendement de placement convenable et un revenu courant modéré tout en préservant et en augmentant le capital à long terme. Le portefeuille a une répartition stratégique de l'actif et investit dans d'autres fonds secondires ainsi que dans des fonds négociés en bourse (FNB). Ces fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères, ainsi que dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion du fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié au crédit, risque

de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille Sélect Croissance Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille Sélect Croissance Assomption est la croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires ainsi que dans des fonds négociés en bourse (FNB). Les fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion des actifs.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Portefeuille Sélect Croissance Améliorée Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du portefeuille Sélect Croissance Améliorée Assomption est de maximiser la croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires ainsi que dans des fonds négociés en bourse (FNB). Les fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères. Une petite allocation est investie dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion des actifs.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart Revenu Assomption

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du fonds est d'assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal, un revenu élevé, et la préservation et la croissance du capital à moyen terme. Le

portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds secondaires investissent principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité, des actions ordinaires canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, des investissements alternatifs.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire ajuste, lorsqu'il le juge nécessaire, la pondération des classes d'actifs en fonction des marchés et afin de refléter ses perspectives économiques. Le fonds fait appel à plusieurs gestionnaires et chacun des gestionnaires est responsable pour la gestion de sa portion du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2020 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2025 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2030 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2035 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2040 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2045 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2050 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds SériesSmart 2055 Assomption

Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'atteindre un taux de rendement total élevé tout en maintenant un niveau de risque approprié en fonction de l'horizon temporel du Fonds. Le Fonds utilise une répartition dynamique d'actif qui est ajustée au fil du temps afin d'y parvenir. Le Fonds investit dans d'autres fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents investissent dans des titres à revenu fixe canadiens, des titres à revenu fixe étrangers, des actions privilégiées canadiennes, des actions ordinaires canadiennes à petite et grande capitalisation, des actions ordinaires étrangères et des placements alternatifs, y compris dans des biens immobiliers et des infrastructures.

Stratégie de placement

Le gestionnaire utilise une combinaison de fonds gérés de façon passive et active qui sont diversifiés géographiquement et selon les catégories d'actifs et les facteurs de risque. La diversification est recherchée pour éviter les expositions aux risques concentrés. Afin d'atteindre les objectifs d'investissement, le gestionnaire rééquilibre les allocations à ces fonds en fonction des possibilités du marché et pour refléter son opinion sur les perspectives économiques, lorsqu'il le juge nécessaire. De plus, le gestionnaire ajuste les expositions à ces fonds en fonction de l'horizon temporel du Fonds.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds équilibré Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

L'objectif fondamental de placement du fonds est d'assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal, un revenu raisonnable et une croissance du capital à long terme. Le portefeuille a une allocation d'actifs stratégique et investit dans des fonds secondaires. Les fonds secondaires investissent principalement dans des actions ordinaires canadiennes et étrangères et les équivalents convertibles, des titres à revenu fixe de grande qualité et, dans une moindre mesure, des titres à court terme du marché monétaire.

Stratégie de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire fait ce qui suit:
• son processus de prise de décision s'amorce par une analyse globale des tendances structurelles et cycliques;
• il effectue une analyse macro-économique des principales régions du monde;
• il fixe la pondération de chaque catégorie d'actifs en fonction des risques et des possibilités qu'il prévoit;
• il adopte un processus de sélection faisant appel à une équipe regroupant plusieurs gestionnaires de portefeuille spécialisés.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds canadien de dividendes Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds canadien de dividendes Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif d'investissement principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ordinaires de compagnies canadiennes par le biais de l'appréciation du titre et de ses revenus de dividendes ou toutes autres sources de revenus en investissant

principalement dans des actions ordinaires (ou l'équivalent) de compagnies canadiennes. Typiquement, dans son ensemble, le fonds sera investi de façon à offrir des distributions en capital élevées

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le fonds investit dans des compagnies dans lesquelles le gestionnaire a une connaissance approfondie, qui ont des perspectives favorables, un faible risque financier et une valorisation attrayante. Typiquement, le fonds détiendra entre 20 à 50 titres d'émetteurs différents. Le fonds prend aussi en considération la politique du ratio de distribution du dividende de la compagnie.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié à la liquidité, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds Marché monétaire Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Marché monétaire Louisbourg, ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif d'investissement principal du Fonds est de préserver le capital et d'assurer la liquidité tout en générant des revenus au moyen d'intérêts et de gains en capital.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le Fonds investit principalement dans des titres canadiens du marché monétaire et d'autres titres à revenus fixes à courtes échéances émis par le gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que par des sociétés canadiennes et entités ad hoc. Le fonds va détenir des titres avec une date d'échéance de moins d'un an. Typiquement, le fonds détiendra entre 10 à 40 titres d'émetteurs différents et n'investira pas plus de 10 % du portefeuille dans un seul émetteur. Le fonds n'investira pas dans des titres de dettes structurées incluant les papiers commerciaux adossés à des actifs et les titres adossés à des créances.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque de crédit, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds d'actions américaines Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'actions américaines Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif d'investissement principal du Fonds d'actions américaines Louisbourg est d'obtenir une croissance du capital à long terme par une combinaison de gains en capital, revenus de dividendes ou toutes autres sources de revenus. Afin de réaliser le tout, le fonds investit principalement dans des actions ordinaires (ou l'équivalent) de compagnies qui transigent sur les bourses américaines reconnues ou ayant une partie importante de leurs opérations aux États-Unis.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le fonds investit dans des compagnies dans lesquelles le gestionnaire a une connaissance approfondie, qui ont des perspectives favorables, un faible risque financier et une valorisation attrayante. Typiquement, le fonds détiendra entre 20 à 50 titres d'émetteurs différents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants: risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds d'actions privilégiées Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'actions privilégiées Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le principal objectif du Fonds en matière de placements est de générer un revenu de dividende élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Ce Fonds sera composé principalement d'actions privilégiées cotées sur un marché boursier canadien démontrant que l'entreprise a des activités importantes au Canada.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Les placements du Fonds sont dans des actions privilégiées à taux rajusté. Le taux de dividendes de ces actions est rajusté à chaque 5 ans pour réfléter l'environnement des taux d'intérêt du moment. Le gestionnaire est attiré par le rendement relatif élevé de ces titres, sans s'exposer au risque lié à l'augmentation des taux d'intérêt. Ces actions offrent la possibilité d'une augmentation de leurs cours dans le cas d'une remontée des taux d'intérêt à court et moyen terme. Selon le gestionnaire, ces actions pourront atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été conçues, c'est-à-dire générer un revenu à traitement fiscal favorable et offrir une protection contre l'inflation.

Quels sont les risques d'un placement dans le fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque de crédit, risque lié à la liquidité, risque du marché, risque d'inflation.

Fonds de titres à revenu fixe Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'obligations canadiennes Louisbourg, ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif d'investissement principal du Fonds d'obligations canadiennes Louisbourg est de générer des revenus fiables en mettant l'accent sur la conservation du capital. Le Fonds cherchera à générer un taux de rendement raisonnable au fil du temps découlant des intérêts et des gains en capital.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le Fonds d'obligations canadiennes Louisbourg investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe libellés en dollars canadiens. Le fonds détiendra des obligations de haute qualité qui offriront un rendement ajusté pour le risque attrayant autant sur une base relative que sur une base absolue. Pour atteindre sa stratégie d'investissement, le fonds diversifiera ses actifs sur plusieurs émetteurs et choisira des titres après avoir fait une analyse du risque de crédit de l'émetteur et de la valeur relative du titre. Typiquement, le fonds détiendra entre 10 à 40 titres d'émetteurs différents et n'investira pas plus de 10 % du portefeuille dans un seul émetteur.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés.

Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'investir principalement dans des actions ordinaires et dans d'autres titres de participation, notamment des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions qui sont admissibles à des fins de placement pour les régimes de revenu différé, d'émetteurs canadiens et étrangers qui semblent offrir un bon potentiel de croissance. La majeure partie du portefeuille est investie dans des sociétés dont la capitalisation est inférieure à deux milliards de dollars au moment de l'achat.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Pour atteindre l'objectif de placement, le gestionnaire :
- choisit les titres au moyen d'une méthode ascendante, bien qu'il puisse faire appel à une méthode descendante, dans une moindre mesure;
- il tente d'évaluer les forces et les perspectives de croissance d'une société en tenant compte parallèlement d'une analyse fondamentale de la valeur absolue et relative de celle-ci sur le marché;
- il visite régulièrement les sociétés qui font partie de l'univers de placement visé;
- il effectue une analyse fondamentale et une évaluation détaillée de la direction des sociétés;

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de change, risque lié à la liquidité, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres, risque lié aux petites capitalisations.

Fonds Momentum Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds quantitatif d'actions canadiennes Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le principal objectif du Fonds quantitatif d'actions canadiennes Louisbourg en matière de placements est d'obtenir une croissance du capital à long terme à l'aide des gains en capital, revenus, dividendes ou autres remboursements de capital, tout en investissant principalement dans les actions (ou équivalents)

d'émetteurs cotés sur un marché boursier canadien ou détenant des opérations principalement canadiennes (« compagnies canadiennes »).

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le Fonds quantitatif d'actions canadiennes Louisbourg investit dans un portefeuille concentré de 12 titres canadiens. Le processus de sélection des titres est purement quantitatif et se base sur plusieurs éléments. Le Fonds est rééquilibré mensuellement et les actifs sont pondérés et rééquilibrés de façon égale. L'univers de sélection est constitué des 120 entreprises les plus importantes de l'indice S&P/TSX qui respectent certains critères de liquidité.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié à la liquidité, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds Actions Internationales Assomption/Louisbourg

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Actions Internationales Louisbourg ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds d'actions internationales Louisbourg vise à offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur en investissant dans des actions ordinaires de sociétés internationales de taille moyenne à grande. Il s'agira principalement d'entreprises situées dans des marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Louisbourg investit dans des entreprises attrayantes que nous évaluons en tant que propriétaires. Elles sont financées de façon prudente et nous ne paierons pas plus que la juste valeur pour ces entreprises. Nous investissons avec un état d'esprit « ascendant », ce qui signifie que nos travaux consistent à identifier d'abord les entreprises attrayantes. Louisbourg construit un portefeuille ciblé mais bien diversifié de ces entreprises.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Le Fonds Louisbourg International Equity convient aux investisseurs ayant la capacité et la volonté de tolérer la volatilité de leurs résultats de placement. Un horizon à long terme est nécessaire pour investir seul dans ce Fonds. Un placement dans le Fonds est assujetti aux risques généraux de placement suivants : risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placement international, risque de change, risque dérivé.

Fonds Potentiel Canada Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Potentiel Canada Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Il peut arriver que le Fonds concentre ses avoirs dans un nombre relativement peu élevé de sociétés et de secteurs d'activité. Le gestionnaire peut aussi choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds, au moment de l'achat, dans des titres de sociétés fermées.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire met principalement l'accent sur les caractéristiques fondamentales d'une société, soit sa situation financière, sa croissance éventuelle et ses possibilités de bénéfice, avant de décider d'y investir. Il examine aussi la conjoncture boursière et économique ainsi que la situation dans le secteur qui influe sur la société. Le Fonds investit dans des sociétés qui offrent une possibilité de croissance à long terme et dont les actions sont négociées à des cours reflétant une valeur intéressante. Le Fonds peut investir dans de petites, de moyennes ou de grandes sociétés. Il peut investir dans des titres de sociétés étrangères jusqu'à concurrence de la limite sur le contenu étranger et peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux produits de base, risque de concentration, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux petites sociétés, risque de spécialisation, risque de devises, risque de cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque de liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série.

Fonds Frontière Nord[MD] Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Frontière Nord[MD] Fidelity, ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsque le gestionnaire achète et vend des titres pour le compte du Fonds, il examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché, à ce moment. Il étudie des facteurs comme la possibilité de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion. Le Fonds peut investir dans de petites, de moyennes ou de grandes sociétés.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux produits de base, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié à la spécialisation, risque lié à la concentration, risque de devises, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés.

Fonds Croissance internationale Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Croissance internationale Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme. Le Fonds Fidelity Croissance internationale investit

principalement dans des titres de participation de sociétés situées en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsqu'il achète et vend des titres pour le compte du Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur l'analyse fondamentale de chaque émetteur et examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, des estimations des bénéfices, de la qualité de sa direction, de la position qu'elle occupe dans son secteur et de la conjoncture économique et du marché. Le gestionnaire de portefeuille privilégie les sociétés dont le potentiel de bénéfices et de croissance est supérieur à la moyenne. Le gestionnaire de portefeuille investit l'actif du Fonds principalement dans des titres non canadiens et non américains, y compris dans des titres d'émetteurs situés sur des marchés émergents. Le Fonds peut investir dans des espèces et investir dans des titres à revenu fixe. Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB gérés par des tiers et des fonds gérés par Fidelity, conformément à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension des titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés.

Fonds Europe Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Europe Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés du Royaume-Uni et du continent européen, y compris les pays faisant partie de la Communauté européenne et de l'Association européenne de libre-échange.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsque le gestionnaire achète et vend des titres pour le compte du Fonds, il examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Il étudie des facteurs comme la possibilité de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion. Le Fonds peut investir dans de petites, de moyennes ou de grandes sociétés et peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés, risque lié à la spécialisation.

Fonds Discipline Actions[MD] Amérique Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Discipline Actions[MD] Amérique Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés des États-Unis.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le fonds cherche à investir dans les mêmes secteurs et dans environ la même proportion que les secteurs représentés dans l'indice S&P 500. La façon dont nous définissons les secteurs est indiquée ci-après. Des membres d'une équipe d'analystes sont affectés à chaque secteur et font des suggestions de placement à l'égard de placements de leur secteur en fonction d'une recherche exhaustive sur la direction, la situation financière et les possibilités de croissance des bénéfices à long terme de chacune des sociétés. Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions de placement finales.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié à la spécialisation, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés.

Fonds Étoile du Nord[MD] Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Étoile du Nord[MD] Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsque le gestionnaire achète et vend des titres pour le compte du fonds, il examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Il étudie des facteurs comme la valeur de la société par rapport à son cours et ses possibilités de croissance et de bénéfice. Il envisage aussi d'investir dans des sociétés qui se trouvent dans des situations particulières comme celles qui se trouvent en période de restructuration ou qui subissent des changements sur le plan de la réglementation, des difficultés financières ou des changements au niveau de la direction. Il choisit des sociétés qui, à son avis, offrent une possibilité de croissance à long terme et dont les actions sont négociées à des cours reflétant une valeur intéressante.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié à la liquidité, risque lié aux petites sociétés, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux

d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série.

Fonds Revenu mensuel Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Revenu mensuel Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise à obtenir une combinaison de revenu constant et de possibilité de gains en capital. Il investit, directement ou au moyen de placements dans des parts d'autres fonds, principalement dans une combinaison de titres de participation de sociétés canadiennes, de titres canadiens à revenu fixe, de titres adossés à des créances hypothécaires commerciales des États-Unis, ainsi que dans des titres à revenu fixe à rendement élevé de moindre qualité, des actions privilégiées et des titres convertibles émis par des sociétés des États-Unis.

Stratégie de placement du fonds secondaire

La composition neutre du Fonds correspond à l'exposition suivante : 50 % de titres de capitaux propres et 50 % de titres à revenu fixe. Les titres peuvent être canadiens ou étrangers. La composition neutre sert de guide et peut être rajustée en conséquence ou en prévision des fluctuations du marché. Le Fonds peut investir dans un large éventail de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe, dont notamment des actions ordinaires, des titres à revenu fixe de qualité et à rendement élevé, des fiducies de placement immobilier, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, d'autres titres immobiliers à rendement élevé, des titres de créance de marchés émergents, des titres convertibles et des titres de créance à taux variable. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir la catégorie d'actif à laquelle un titre appartient en fonction de ses caractéristiques de placement.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au crédit, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque de devises, risque de cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés, risque lié à la spécialisation.

Fonds Répartition d'actifs canadiens Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Répartition d'actifs canadiens Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise à obtenir un rendement global élevé sur les placements. Le fonds utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans une combinaison de titres de participation canadiens, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire canadiens.

Stratégie de placement du fonds secondaire

La composition neutre du fonds correspond à 65 % de titres de participation, à 30 % de titres à revenu fixe et

à 5 % d'instruments du marché monétaire. En fonction de la situation du marché, le gestionnaire peut faire varier la composition de l'actif du fonds et abandonner la composition neutre s'il estime qu'un tel changement produira le meilleur rendement global. En règle générale, le gestionnaire apporte des changements graduels à la composition de l'actif plutôt que des changements subits. Le gestionnaire maintient généralement la composition de l'actif du fonds dans les fourchettes suivantes : 20 % à 90 % en titres de participation, 10 % à 60 % en titres à revenu fixe et 0 % à 70 % en instruments du marché monétaire.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au crédit, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la spécialisation, risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque de devises, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB , risque lié aux opérations importantes, risque lié à la liquidité, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés.

Fonds Extrême-Orient Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Extrême-Orient Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans les pays de l'Asie du Sud-Est, dont l'Australie, la Corée du Sud, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République populaire de Chine, Singapour, Taiwan et la Thaïlande. Le fonds n'investit pas au Japon.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsque le gestionnaire achète et vend des titres pour le compte du Fonds, il examine les chances de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe au sein du secteur et de la conjoncture économique et du marché à ce moment. Il étudie des facteurs comme la possibilité de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion. Le Fonds peut investir dans de petites, de moyennes ou de grandes sociétés et peut détenir des espèces et des titres à revenu fixe.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements sur des marchés étrangers, risque lié à la liquidité, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations importantes, risque lié à la gestion de portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque lié aux petites sociétés, risque lié à la spécialisation.

Fonds marchés émergents Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds marchés émergents Fidelity ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise à obtenir un rendement global élevé sur des placements. Il investit principalement dans des

titres de capitaux propres de sociétés de pays émergents.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsqu'il achète et vend des titres pour le compte du Fonds, le gestionnaire examine le potentiel de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe dans son secteur d'activité et de la conjoncture économique et du marché. Le gestionnaire étudie des facteurs comme le potentiel de croissance, les estimations du bénéfice et la qualité de la gestion. Le fonds peut investir dans de petites, de moyennes et de grandes sociétés, détenir des espèces et investir dans des titres à revenu fixe.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux devises, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements internationaux, risque lié à la liquidité, risque lié aux produits de base, risque lié à la concentration, risque lié à la cybersécurité, risque lié aux dérivés, risque lié aux FNB, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié au prêt de titres, risque lié aux petites capitalisation.

Fonds Étoile du Nord[MD] équilibré Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Étoile du Nord[MD] équilibré et dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe dans le monde entier.

Stratégie de placement du fonds secondaire

La composition neutre du fonds correspond à 50% de titres de capitaux propres et 50% de titres à revenu fixe. La composition neutre sert de guide, et la répartition de l'actif du Fonds peut être rajustée en conséquence ou en prévision des fluctuations du marché. Lorsqu'ils achètent et vendent des titres de capitaux propres, les gestionnaires de portefeuille examinent le potentiel de succès de chaque société compte tenu de sa situation financière, de la position qu'elle occupe dans son secteur d'activité et de la conjoncture économique du marché.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de crédit, risque de devises, risque de titres de capitaux propres, risque de placements sur des marchés étrangers, risque lié au taux d'intérêt, risque lié aux petites sociétés, risque lié à la cybersécurité, risque de dérivés, risque lié aux fonds négociés en bourse « FNB », risque lié aux opérations importantes, risque de liquidité, risque lié à la gestion du portefeuille, risque lié aux opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres, risque lié aux opérations de prêt de titres, risque de série, risque de spécialisation.

Fonds Leadership Climatique Équilibré Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Leadership Climatique Équilibré Fidelity et dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise à obtenir un rendement global élevé sur ses placements. Il investit principalement dans une

combinaison de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier qui sont susceptibles de participer à la réduction des risques associés aux enjeux climatiques ou à la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone, ou qui sont appelés à tirer parti d'occasions connexes.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Lorsqu'il effectue des placements dans des titres à revenu fixe, le Fonds met davantage l'accent sur les titres de qualité. Le Fonds peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est assujetti aux risques généraux de placement suivants : risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placement international, risque de change, risque dérivé. Un horizon à plus long terme est nécessaire pour investir dans ce fonds.

Fonds FNB Simplifié Équilibré Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds FNB Simplifié Équilibré Fidelity et dans un fonds secondaire essentiellement semblable,

Objectif de placement du fonds secondaire

Le FNB Fidelity Simplifié – Équilibre vise la croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est assujetti aux risques généraux de placement suivants : risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placement international, risque de change, risque dérivé. Un horizon à moyen et à long terme est nécessaire pour investir dans ce fonds.

Fonds FNB Simplifié Croissance Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds FNB Simplifié Croissance Fidelity et dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le FNB Fidelity Simplifié – Croissance vise la croissance du capital au moyen de rendements totaux en utilisant une approche stratégique de répartition de l'actif.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Il investit principalement dans des FNB Fidelity sous-jacents qui offrent une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux, en privilégiant généralement les titres de capitaux propres.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est assujetti aux risques généraux de placement suivants : risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placement international, risque de change, risque dérivé. Un horizon à moyen et à long terme est nécessaire pour investir dans ce fonds.

Fonds Actions Mondiales + Assomption/Fidelity

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds Actions Mondiales + Fidelity série O.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées n'importe où dans le monde.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Il peut investir dans ces titres directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents, parmi lesquels peuvent se trouver des OPC alternatifs liquides.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds est assujetti aux risques généraux de placement suivants : risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de placement international, risque de change, risque dérivé. Un horizon à plus long terme est nécessaire pour investir dans ce fonds.

Fonds d'obligations de sociétés Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'obligations de sociétés CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

Le fonds vise la réalisation d'un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres dits de bonne qualité.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur note ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le gestionnaire tient aussi compte des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique. Le gestionnaire peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les flux de trésorerie et le potentiel de croissance. Ainsi, il évalue la situation financière et la gestion de chaque émetteur, ainsi que son secteur d'activité et la conjoncture économique. Son évaluation porte aussi sur les éléments suivants :

- les taux d'intérêts et les courbes de rendement
- les notions et les risques de crédit
- les données financières et autres sources d'information
- la qualité de la gestion

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le

placement représente une bonne valeur par rapport à son prix. Le fonds peut affecter une part significative de son portefeuille à des titres qui ont reçu une note inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité ou qui ne sont pas notés. Le fonds peut aussi investir dans des instruments de créance à taux variable et des prêts bancaires. Le fonds peut investir principalement dans des titres de bonne qualité lorsque, de l'avis du gestionnaire, il ne serait pas prudent, étant donné les conditions du marché existantes ou les occasions de placement offertes, d'investir surtout dans des titres de moins bonne qualité.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux rachats importants, risque lié à la catégorie d'actions émises, risque lié à la fiscalité, risque lié aux devises, risque lié aux dérivés, risque lié aux placements internationaux, risque lié aux prêts de titres, risque lié aux produits de base.

Fonds d'obligations canadiennes Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds d'obligations canadiennes CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement global à long terme. Le Fonds investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés au Canada qui, de l'avis du gestionnaire, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :
- la tendance prévue des taux d'intérêt;
- la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées;
- les évaluations de crédit et le risque lié au crédit;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe;
- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la situation du marché et la perception des épargnants.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié au crédit, risque lié aux placements internationaux, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux ventes à découvert, risque de change.

Fonds de revenu élevé Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds de revenu élevé CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif de ce fonds est de générer un revenu élevé et d'obtenir une plus-value du capital à long terme. Le fonds investit surtout dans des titres de participation à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire repère les sociétés qui présentent des possibilités de croissance et de valeur dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le gestionnaire décide quelle proportion des actifs du fonds est investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe selon la conjoncture du marché. Les placements en titres de participation peuvent comprendre des actions ordinaires et privilégiées canadiennes, des fonds de placement immobiliers (FPI) canadiens et américains, des fiducies de redevances et d'autres placements à rendement élevé semblables. Le gestionnaire peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le gestionnaire analyse les cotes de crédit, analyse les données financières et d'autres sources de renseignements, évalue la qualité de la direction, et procède à des entrevues avec des membres de la société, lorsque c'est possible.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de crédit, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque lié aux fiducies de revenu, risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux placements internationaux, risque lié au prêt de titres, risque lié aux opérations de mise en pension de titres, risque lié aux opérations de prise en pension de titres, risque lié aux ventes à découvert, risque lié à la catégorie, risque lié aux rachats importants.

Fonds d'actions américaines sélectionnées Assomption/CI

Objectif de placement
D'investir dans le Fonds d'actions américaines sélectionnées CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif de ce fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation américains.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Pour atteindre son objectif, le gestionnaire :
- investit principalement dans des actions ordinaires de grandes entreprises américaines;
- utilise un style méthodique axé sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent et qui offrent, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur; comptable et cours-bénéfice sous la moyenne, une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes comparativement à l'ensemble du marché;
- applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices;
- peut effectuer des placements dans des sociétés établies à l'extérieur des Etats-Unis;
- peut effectuer des placements dans des titres de créance ou des titres convertibles de sociétés.

Le gestionnaire peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque de change, risque lié aux actions (voir risque du marché), risque de crédit, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux placements internationaux, risque lié au taux d'intérêt, risque lié au prêt de titres, risque lié à la

catégorie, risque lié aux rachats importants, risque lié aux ventes à découvert.

Fonds canadien de dividendes Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds canadien de dividendes CI ou dans un fonds essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif de ce fonds est principalement de fournir un flux de revenu prévisible et, en second lieu, une croissance du capital à long terme modeste en investissant dans un portefeuille géré activement composé en majorité d'actions canadiennes. Le fonds investit, directement ou indirectement, la plupart de l'actif dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes et de titres équivalents dont le rendement boursier est élevé et dont la rentabilité et les bénéfices sont prévisibles.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire essaie de produire un revenu de dividendes supérieur et une plus-value du capital modeste à long terme en investissant dans des sociétés en pleine maturité qui ont des niveaux de rentabilité croissants et prévisibles. Le gestionnaire favorise les sociétés canadiennes solides financièrement souhaitant que le portefeuille du fonds affiche des taux de croissance supérieurs à la moyenne. Le gestionnaire utilise des outils quantitatifs et qualitatifs pour établir un portefeuille orienté sur le revenu. Il examine ainsi l'ensemble du marché dans le but de repérer des occasions possibles.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié à la concentration, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux fiducies de placement, risque lié à la catégorie d'actions émises, risque lié à la fiscalité, risque lié au crédit, risque lié aux dérivés, risque lié au taux d'intérêt, risque lié au prêt de titres, risque lié aux produits de base.

Fonds de répartition de l'actif canadien Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans la Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif fondamental de placement du Fonds est d'obtenir un rendement supérieur en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison composée principalement d'actions et de titres à revenu fixe de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres de participation et de participation connexes d'autres fonds communs.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens. Jusqu'à 49% de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la liquidité, risque lié aux actions, risque de crédit, risque de placements internationaux, risque de change, risque lié aux instruments dérivés, risque lié aux conventions de mise en pension de titres, risque lié au prêt de titres.

Fonds de ressources mondiales Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans la Catégorie de société ressources mondiales CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif du fonds est d'obtenir une croissance maximale du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de capitaux propres et des titres de capitaux propres connexes de sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie, des marchandises et des ressources naturelles de divers pays ou dans des secteurs connexes.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de forte croissance dans leur secteur d'activité et étudie ensuite les répercussions des tendances économiques. Le gestionnaire choisit les placements qu'il estime être négocié en deçà de leur valeur réelle et qui présentent des possibilités de forte croissance continue. Le gestionnaire peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de valeur et de croissance, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. À l'occasion de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements
- évalue la qualité de la direction

Lorsque le gestionnaire décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds ?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié à la catégorie d'actions émises, risque lié à la fiscalité, risque lié aux rachats importants, risque lié aux marchandises, risque lié au crédit, risque lié aux devises, risque lié aux dérivés, risque lié aux placement sur des marchés étrangers, risque lié au prêt de titre.

Fonds mondial de dividendes Assomption/CI

Objectif de placement

D'investir dans le Fonds mondial de dividendes CI ou dans un fonds secondaire essentiellement semblable.

Objectif de placement du fonds secondaire

L'objectif de ce Fonds est d'obtenir un rendement global élevé sur ses placements en investissant soit directement ou indirectement dans des titres de capitaux propres de sociétés de différents pays qui versent des dividendes, ainsi que dans d'autres types de titres qui devraient distribuer un revenu.

Stratégie de placement du fonds secondaire

Le gestionnaire du fonds repère des sociétés ayant des chances de succès dans leur secteur et évalue ensuite l'incidence des tendances économiques. Le gestionnaire utilise des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance de la valeur. Il s'assure d'évaluer la situation financière et la direction de chaque société, son secteur d'activité et l'économie dans son ensemble. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources d'information
- évalue la qualité de la direction

Le fonds diversifie des placements entre différents pays et régions. La répartition des placements peut être modifiée à l'occasion, selon l'avis du gestionnaire. Le fonds peut effectuer des placements dans différents pays, y compris dans des pays émergents, ou dans des secteurs émergents de tout marché.

Quels sont les risques d'un placement dans le Fonds ?

Un placement dans le Fonds comporte les risques généraux en matière de placement suivants : risque lié au crédit, risque lié aux devises, risque lié aux marchés émergents, risque lié aux titres de capitaux propres, risque lié aux placements internationaux, risque lié au taux d'intérêt, risque lié à la catégorie d'actions émises, risque lié à la fiscalité, risque lié au crédit, risque lié aux dérivés, risque lié au taux d'intérêt, risque lié au prêt de titres, risque lié aux produits de base.